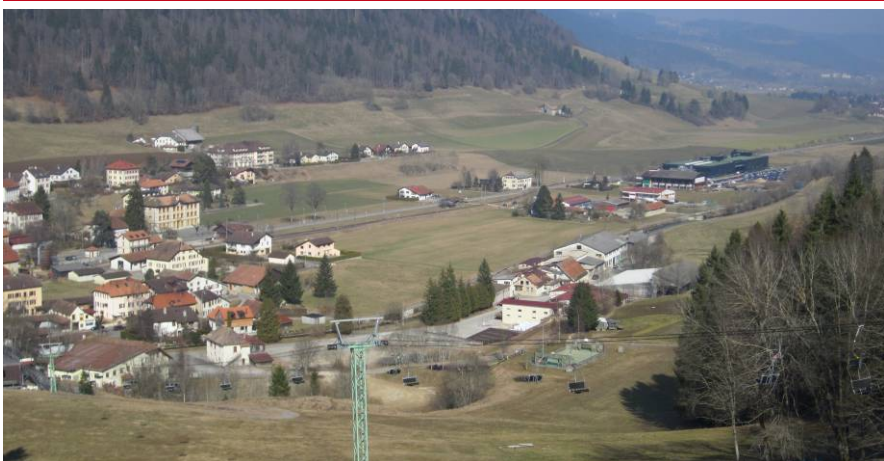




RWB
Neuchâtel SA

Commune de Val-de-Travers – Localité de Buttes



PAL – Modification partielle, bien-fonds 2871

RAPPORT TECHNIQUE

Dossier 10N019 – Version 009
15 août 2012

Table des matières

1.	Problématique – Souhaits du maître d’ouvrage	5
2.	Situation géographique	7
3.	Analyse de site	8
3.1	Topographie	8
3.2	Accès	9
3.3	Equipement	12
3.4	Nature et paysage	12
3.5	Dangers naturels	12
3.6	Patrimoine architectural	14
3.7	Protection contre les accidents majeurs	14
3.8	Protection contre le radon	14
3.9	Protection des eaux	15
3.10	Sites pollués	15
4.	Projet de hangar à bois	16
5.	Evaluation conforme à l’annexe 6 de l’OPB	17
5.1	Zones à bâtir à proximité	17
5.2	Phases de bruit sur le site du projet	18
5.3	Evaluation du bruit produit par les installations	18
5.4	Eléments entrés dans le modèle	19
5.5	Evaluation des immissions	20
5.6	Analyse des résultats	21
6.	Affectation du sol : situation actuelle	22
6.1	Plan d’aménagement n°1	22
6.2	Bruit	23
7.	Affectation du sol : situation future	24
7.1	Plan d’aménagement n°1	24
7.2	Plan des degrés de sensibilité au bruit	24
8.	Synthèse et enjeux	25
8.1	Choix du bien-fonds 2871	25
8.2	Vision d’ensemble du secteur – Objectifs de la révision du PAL	27

8.3	Contribution de plus-value	27
9.	Procédure	28
9.1	Choix de la procédure	28
9.2	Participation	28
10.	Conclusion	29
11.	Annexes	31

Auteurs :

Roland Broquet
Steven Quiquerez
Jean-Pascal Herrera

Géographe dipl. – Urbaniste FSU, RegA
Géographe dipl.
Ingénieur en écotechnologie

Chef de projet
Adjoint au chef de projet
Bruit

1. Problématique – Souhaits du maître d'ouvrage

Les autorités communales de Val-de-Travers souhaitent favoriser le développement des activités et créer de nouveaux emplois à Buttes, notamment à l'Est de la localité.

Les autorités communales ont été sollicitées par l'entreprise ValFleurier (respectivement le groupe Richemont) qui souhaite développer ses activités au sein de la localité de Buttes. Dans le cas présent, elle désire acquérir les surfaces de stationnement affectées en zone industrielle localisées au Sud de ses bâtiments, à savoir les biens-fonds 2967 et 2948.

La société simple Thiébaud Thiébaud (ci-après Thiébaud), propriétaire des biens-fonds 2967 et 2948, souhaite pour sa part construire un hangar à bois également dans la localité de Buttes. Ce hangar sera principalement destiné à stocker du bois de la région, plus précisément des « longs-bois ».

Dans le but de favoriser le développement des activités économiques dans la localité de Buttes, les autorités communales de Val-de-Travers ont proposé aux acteurs concernés une partie du bien-fonds 2871 (futur bien-fonds 3006), propriété de la commune de Val-de-Travers, pour implanter le futur hangar à bois. Aujourd'hui, les procédures d'acquisition des terrains sont bien avancées et un plan de mutation cadastrale a été établi le 17 octobre 2011 (cf. Figure 1)¹.

Le bien-fonds 2871 est en partie affecté en zone industrielle (ZI) et en zone de sport (ZSP) selon le plan d'aménagement local en vigueur. Le secteur représente une surface d'environ 6'800 m².

L'objectif visé par les autorités communales est d'autoriser le développement d'activités économiques dans le secteur. En effet, les autorités communales considèrent que :

- ValFleurier souhaite développer ses activités sur les surfaces actuellement affectées en zone industrielle à l'Est de la localité ;
- les autorités communales ont la maîtrise foncière du bien-fonds 2871 ;
- le bien-fonds 2871 est affecté en zone à bâtir et est libre de construction ;
- le terrain est adjacent à la zone industrielle existante ;
- l'importance des surfaces affectées en zone de sport ne répond plus aux besoins de développement de la commune et en particulier de la localité de Buttes ;
- le projet de hangar à bois valorise les activités économiques de la localité de Buttes et de la commune de Val-de-Travers ;
- l'implantation du hangar à bois nécessite la mise à disposition d'une surface d'une certaine envergure pour optimiser les manœuvres des futurs camions long-bois ;

Dans la mesure où le souhait du Maître d'ouvrage est d'autoriser le développement d'activités économiques dans ce secteur, une modification partielle du plan d'aménagement local est requise.

Par ailleurs, la commune de Val-de-Travers a débuté l'étude de révision du plan d'aménagement local suite à la fusion des communes de Val-de-Travers. Cependant et vu l'urgence du dossier, les autorités communales souhaitent procéder à cette modification partielle du PAL de Buttes, laquelle sera coordonnée à la révision du PAL de Val-de-Travers en cours.

¹ La partie du bien-fonds 2871 concernée par la présente procédure correspond au nouveau bien-fonds 3006 du cadastre de Buttes. Les nouveaux biens-fonds 3006 et 3007 du cadastre de Buttes ne sont pas encore juridiquement en vigueur, mais ils feront sans doute l'objet d'un acte notarié et seront déposés au registre foncier dans le délai imparti, soit un an à partir de la date d'établissement du plan.

2. Situation géographique

Le secteur est situé dans la partie Est de la localité à proximité du centre du village, de la Gare TRN et du secteur industriel. Il constitue un espace non bâti cerné par les voies ferroviaires au Nord et le cours d'eau 'Le Buttes' au Sud. Les surfaces concernées sont actuellement utilisées comme pâturage.

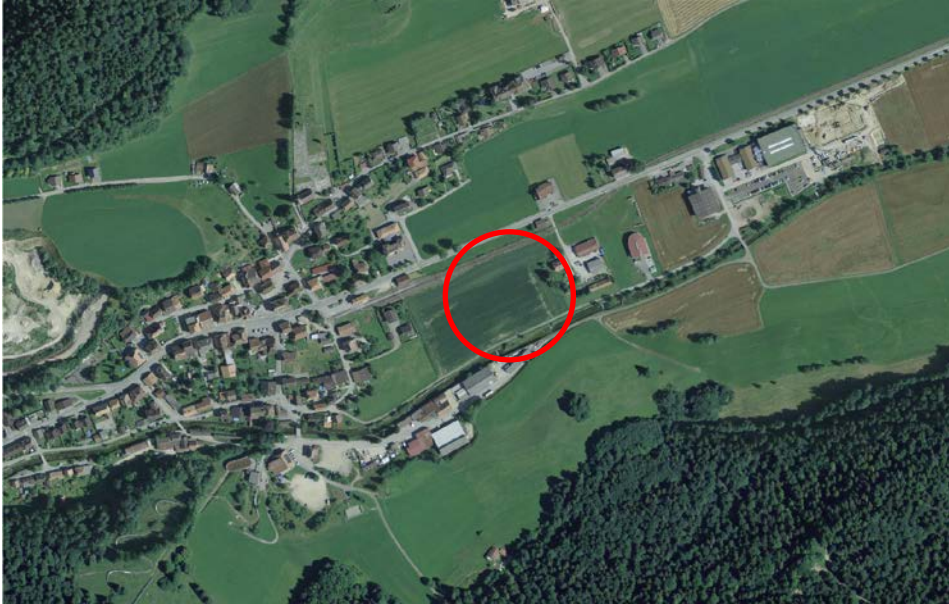


Figure 2 : Photo aérienne du secteur (Source : SITN)



Figure 3 : Vue du Nord-Ouest (17.01.2011)



Figure 4 : Vue du Sud-Ouest (17.01.2011)

3. Analyse de site

3.1 Topographie

Le secteur concerné se localise sur une surface plane le long du cours d'eau 'Le Buttes'. Au niveau de la topographie, aucun problème particulier n'est à relever en cas de développement du secteur.



Figure 5 : Courbes de niveau 1 m et cadastre officiel, en rouge, secteur concerné (périmètre rouge : secteur concerné ; Source : SITN)

3.2 Accès

3.2.1 Constat

L'accès au secteur s'effectue principalement par le 'Chemin des Grands-Clos' depuis la zone industrielle à l'Est du village (cf. Figure 6). Un accès est également possible depuis le centre du village par la 'Rue du Ruisseau' menant au 'Chemin des Grands-Clos'. Le 'Chemin des Grands-Clos' a un statut de rue de desserte de quartier et est actuellement limité à 50 km/h. Le gabarit routier représente une largeur d'environ 3 m. L'implantation du hangar à bois impliquera la circulation d'un camion long-bois sur cette rue de quartier depuis le carrefour avec la route cantonale (cf. Figure 6, « Carrefour 1 »).

Par ailleurs, le plan d'alignement « zone industrielle » sanctionné le 30 août 1989 régit l'accès à la zone industrielle, plan en cours de modification au site ValFleurier (suppression d'alignements étant donné que le DP105 est en cours de vente).

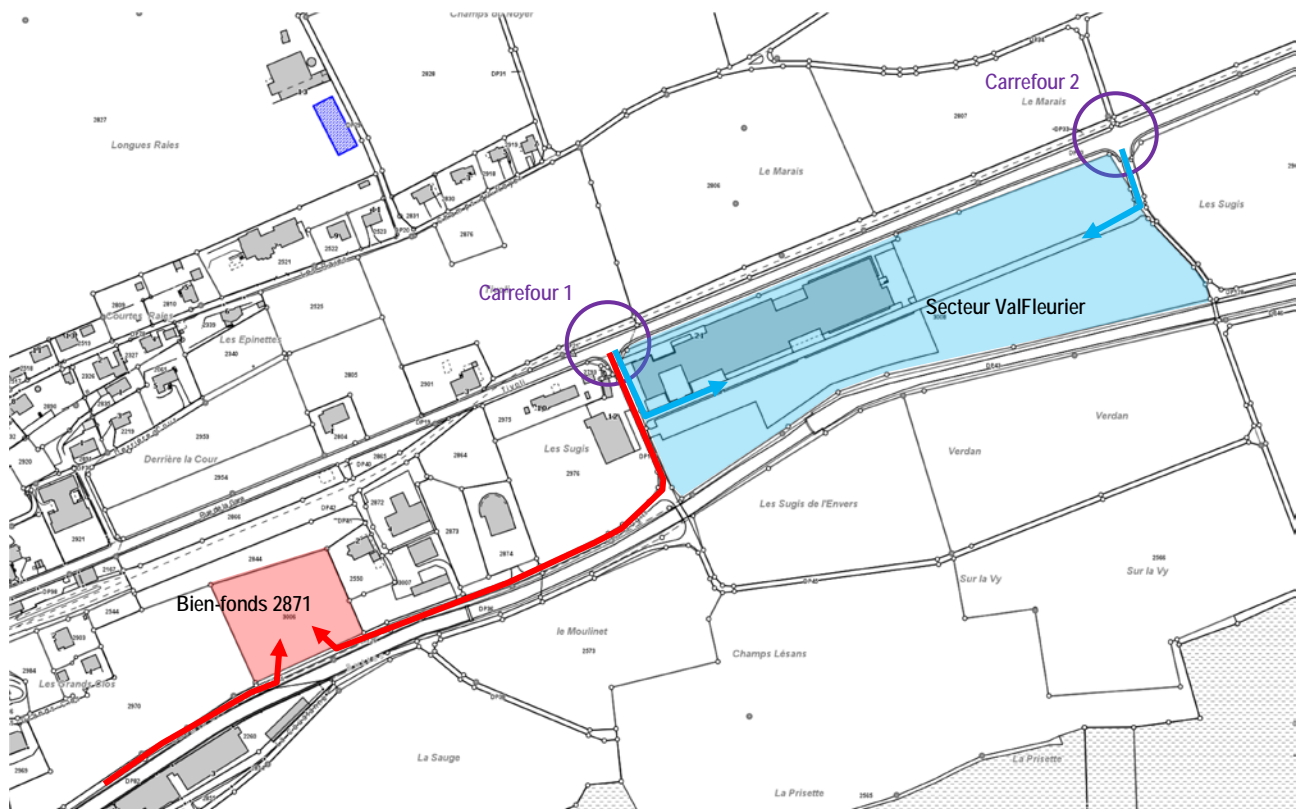


Figure 6 : en rouge : accès au bien-fonds 2871, futur 3006 ; en bleu : accès au secteur ValFleurier (Source : SITN)



Figure 7 : Accès depuis la zone industrielle, 'Les Sugits' (17.01.2011)



Figure 8 : Accès depuis le centre de la localité, 'Chemin des Grands-Clos' (17.01.2011)

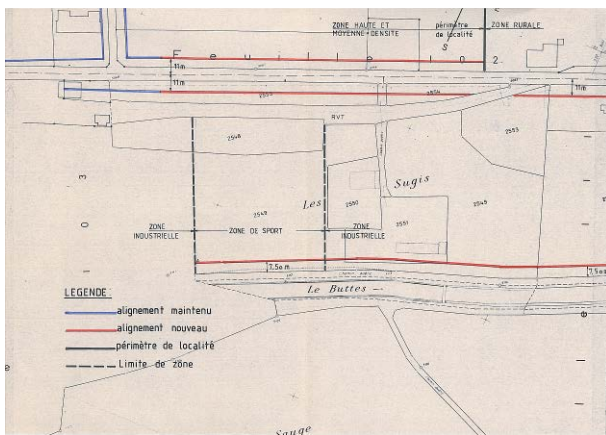


Figure 9 : Extrait du plan d'alignement "zone industrielle" en vigueur (partie Ouest)

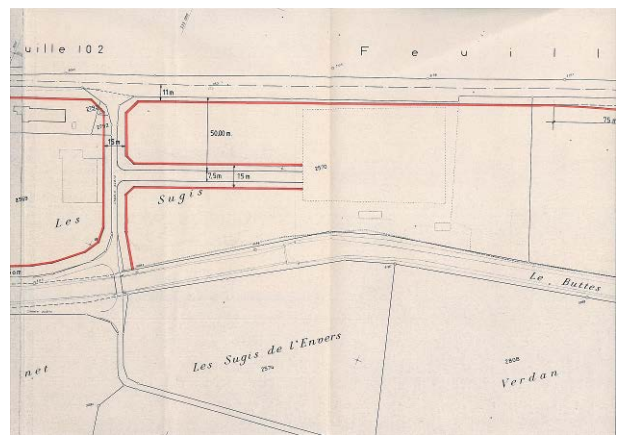


Figure 10 : Extrait du plan d'alignement "zone industrielle" en vigueur (partie Est)

3.2.2 Vision globale

Le développement de l'entreprise Valfleurier, respectivement du Groupe Richemont, implique de reconsidérer l'ensemble de l'accès et des équipements de la zone industrielle de Buttes, notamment par l'importance des mouvements des véhicules motorisés induits par le projet (création de plusieurs centaines d'emplois). La réflexion en termes d'accès et de circulations depuis le carrefour entre la route cantonale et Les Sugits au site industriel, à la zone d'habitation et au futur hangar à bois devra être coordonnée lors de l'établissement du permis de construire relatif à l'un ou l'autre des biens-fonds concernés. Cette étude devra également tenir compte du carrefour du chemin communal avec la route cantonale à l'Est de la zone industrielle (cf. Figure 6, « Carrefour 2 »).

Dans ce cadre, les autorités communales coordonneront les réflexions en termes d'équipement, de circulation et d'accès du secteur en tenant compte des projets susmentionnés, y compris les éventuelles modifications du plan d'alignement en vigueur de la zone industrielle. La commune financera l'élargissement de la route dans le cadre du crédit d'équipement qui sera associé à l'entier de la mise en valeur des biens-fonds 2871 et 2970. Comme mentionné dans le courriel du SPCH du 9 août 2012 adressé à la commune, le canton ne participera pas au financement des éventuels aménagements à réaliser sur la route cantonale dans ce cadre.

3.2.3 Evaluation des infrastructures routières existantes

A ce stade de la planification, une étude a été requise afin d'évaluer si les infrastructures routières existantes (carrefour avec la route cantonale, gabarits des chemins) sont suffisantes pour permettre la desserte du futur hangar à bois pour des camions longs bois (cf. plan annexe 7). Cette étude a été menée en coordination avec le Service des Ponts et Chaussées.

Cette étude a été élaborée selon un profil-type théorique qui met en évidence les rayons de braquage d'un camion long-bois selon les normes VSS. Tous les scénarios d'accès et de sortie du site sont évalués selon les dimensions types d'un camion long-bois², à savoir une longueur de 27.40 m et une largeur de 2.65 m, et une vitesse de manœuvre moyenne de 10 km/h. A noter que les essieux arrière ne tournent pas dans cette simulation et que cette étude ne tient pas compte de l'état actuel du caisson routier. Il en ressort les éléments suivants :

- Les gabarits actuels de l'intersection avec la route cantonale sont insuffisants.
- Les gabarits actuels du carrefour entre le Chemin des Grands-Clos et la rue Les Sugits sont insuffisants.
- La largeur du gabarit routier actuel du Chemin des Grands-Clos est d'environ 3 m. Cette largeur est le stricte minimum pour le déplacement de camions long-bois. Cette largeur ne tient pas compte non plus des marges de sécurité préconisées par les normes VSS.

Par conséquent, les aménagements suivants ont été proposés :

- **Carrefour avec route cantonale (« Carrefour 1 »)** : réaménager le carrefour selon les empiètements hors chaussée roulante identifiés avec une marge de sécurité et de mouvement de 1 m (selon norme VSS SN 640.201).
- **Carrefour Chemin des Grands-Clos – rue Les Sugits** : réaménager le carrefour selon les empiètements hors chaussée roulante identifiés, ainsi que marge de sécurité et de mouvement de 1 m.
- **Chemin des Grands-Clos** : élargir le gabarit routier à environ 4 m de chaussée roulante (marges de sécurité et de mouvement prises en compte) et accotements supplémentaires (pas d'obstacle vertical) pour une desserte idéale du site, jusqu'à l'extrémité Ouest du futur bf. 3006. Par contre, ce gabarit ne garantit pas le croisement des véhicules avec un camion long-bois.

Le plan d'alignement en vigueur est suffisant pour intégrer les aménagements proposés.

Ces réflexions devront être approfondies dans le cadre d'études de circulations et d'accès ultérieures et en coordination à la demande de permis de construire du Groupe Richemont (cf. chapitre 3.2.4).

3.2.4 Synthèse

Les futurs permis de construire du projet de hangar à bois et de l'entreprise ValFleurier sont conditionnés à la réalisation des réaménagements des infrastructures routières. Les procédures de permis de construire desdits projets devront répondre aux objectifs suivants :

- établir une étude d'aménagement garantissant un accès adapté et une desserte optimale des futures constructions ;
- développer une vision globale des accès et des déplacements dans la zone industrielle de Buttes ;
- modifier, le cas échéant, le plan d'alignement en fonction des aménagements prévus.

² Source : normes du canton de Lucerne, Kanton Luzern. Verkher und Infrastruktur (vif). STRASSEN n°720.106. Schlepkkurven. Langholztransport L = 30.00 m. 1 :200. 2005.

3.3 Equipement

Le secteur est desservi par les équipements techniques communaux (équipement de base/détail). Les propriétaires pourront raccorder leurs futures constructions directement aux réseaux techniques communaux.

3.4 Nature et paysage

Au niveau de la protection de la nature et du paysage, aucun objet naturel protégé n'est recensé sur le bien-fonds 2871.

Par ailleurs, le secteur se situe à proximité directe du cours d'eau 'Le Buttes'. L'implantation d'un hangar à bois sur le terrain en question est dans ce cas peu attractif pour les futurs usagers du 'Chemin des Grands-Clos'.

En coordination avec l'adaptation du gabarit du 'Chemin des Grands-Clos', la construction du hangar à bois devra proposer un aménagement paysager de qualité mettant en valeur le cours d'eau 'Le Buttes' afin de proposer un itinéraire attractif pour les futurs usagers.

3.5 Dangers naturels

La carte des dangers naturels de Buttes identifie des dangers d'inondation de degré faible et moyen sur les surfaces concernées.

Le secteur de danger de degré faible correspond à un secteur de sensibilisation, dans lequel le danger pour les personnes est faible ou inexistant³. Lors de la procédure de demande de permis de construire, des mesures permettant de prévenir et de réduire les dommages potentiels peuvent être exigées.

Le secteur de degré moyen correspond pour sa part à un secteur de réglementation, dans lequel les personnes sont en danger à l'extérieur des bâtiments, mais peu ou pas à l'intérieur. Des constructions peuvent y être implantées moyennant l'établissement d'une étude complémentaire précisant la nature du danger et les mesures à mettre en œuvre.

En référence aux objectifs de la fiche U_18 du plan directeur cantonal et dans l'optique d'un changement d'affectation des surfaces concernées, des mesures sont proposées afin de diminuer le degré de danger naturel sur le bien-fonds 2871 partiel (cf. préavis de synthèse du SAT du 28 novembre 2011, annexe 1).

L'étude réalisée par le bureau SEI ingénieurs-conseils SA en coordination avec le présent dossier propose plusieurs mesures constructives visant à diminuer le degré de danger du bien-fonds 2871 partiel. La mesure validée par les autorités communales consiste à remblayer le bien-fonds en question (se reporter au rapport du bureau SEI pour plus de détails sur la mesure constructive choisie, Annexe 2). Cette mesure permet de diminuer le danger d'inondation du bien-fonds 2871 partiel, soit le « *passage d'un débit de crue dont le temps de retour est estimé à 300 ans* » (cf. rapport SEI du 2 mars 2012, p.4). Selon cette variante, les constructions et activités envisagées sur la partie du bien-fonds 2871 pourraient être autorisées sur le site. A noter que le degré de danger du bien-fonds riverain n°2970 n'est pas modifié. Les autorités communales ont en effet souhaité répondre de manière ponctuelle aux besoins du présent dossier et également pour des délais d'exécution. Par ailleurs, les autorités communales souhaitent garantir l'espace de liberté des cours d'eau et des rives selon une recommandation du Canton de Berne basé sur la législation fédérale sur la protection des eaux l'OFEG⁴. Par conséquent, la largeur de cette zone serait au minimum de 11 m, ce qui impliquerait un décalage du remblai à l'intérieur de la parcelle de quelques mètres (entre 3 et 5 m).

Une séance de coordination consacrée à la problématique des dangers naturels a été organisée par les autorités communales le 5 juin 2012. A cet effet, le Bureau des ouvrages d'art et des eaux (BOAE) a été invité et le présent dossier

³ Sources :

- République et Canton de Neuchâtel. Conseil d'Etat. *Directive du Département de la gestion du territoire sur la transposition des cartes de dangers dans le plan d'aménagement local – Projet*. Version septembre 2010.
- République et Canton de Neuchâtel. *Notice explicative de la cartographie des dangers naturels*. Mai 2010.

⁴ Canton de Berne. Cours d'eau libres. Garantir l'espace de liberté des cours d'eau et des rives. Recommandation pour la mise en œuvre du canton de Berne.

a été discuté. Il en ressort que la variante de remblayage proposée n'est pas forcément la plus pertinente pour protéger le site contre les inondations. En particulier, il manque une modélisation hydraulique des écoulements des eaux dans le voisinage pour vérifier si la mesure proposée ne péjore pas la situation des surfaces environnantes. Une solution visant à protéger le site à la source est également une variante possible.

A ce stade de la planification, le projet d'extension de la zone industrielle sur la zone de sport est uniquement destiné au stockage de longs bois. Cette future utilisation du sol peut être considérée comme une activité ne créant pas de potentiel de dommage élevé. Par conséquent, il a été retenu que le changement d'affectation peut être opéré sans étude préalable visant à préciser les mesures de protection établies à ce jour.

Toutefois, dans le cadre de futures demandes de permis de construire, l'autorité communale vérifiera, en fonction de la nature des objets planifiés, si le degré de protection à atteindre implique que les études menées à ce jour au sujet des mesures possibles de protection soient confirmées et précisées, et si des mesures de protection doivent ou non être mises en œuvre.

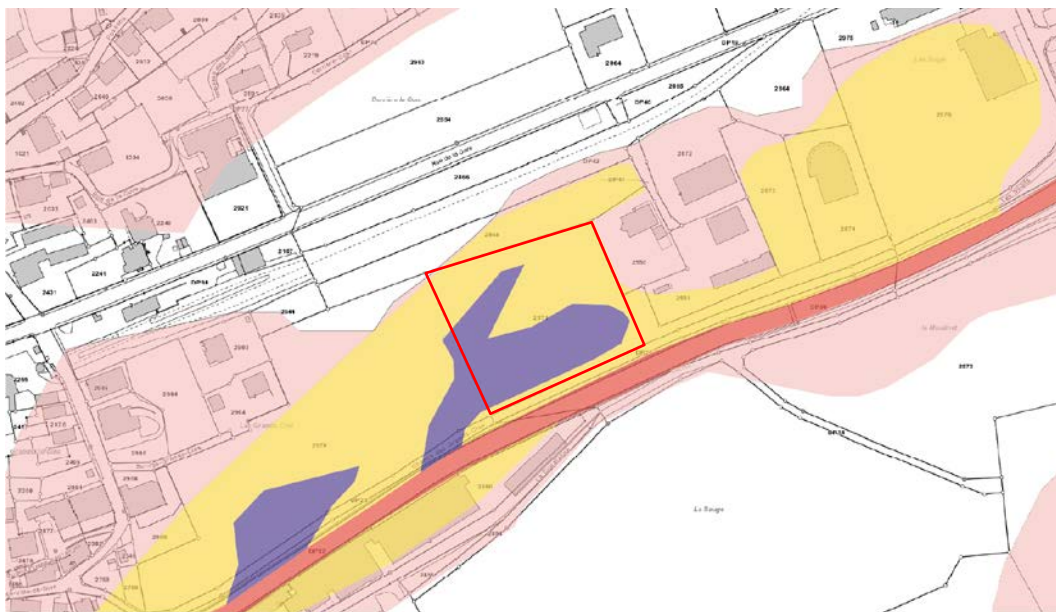


Figure 11 : Carte de synthèse des dangers naturels (en jaune : danger faible ; en bleu : danger moyen ; en rouge : danger fort) et cartes indicatives (en rose) (périmètre rouge : secteur concerné ; Source : SITN)

3.6 Patrimoine architectural

Le secteur concerné se localise hors du village urbanisé protégé par l'ISOS et ne comprend aucun bâtiment recensé au niveau cantonal. Le développement du secteur ne pose aucun problème du point de vue du patrimoine architectural.



Figure 12 : Patrimoine architectural (périmètre rouge : secteur concerné ; Source : SITN)

3.7 Protection contre les accidents majeurs

Aucun objet soumis à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) n'est localisé dans ou à proximité du secteur. Aucune réserve particulière n'est à relever dans cette problématique.

3.8 Protection contre le radon

La localité de Buttes est inscrite au cadastre cantonal de radon avec la mention de zone à risque moyen. Dans ce contexte, les constructions futures, en particulier pour le secteur d'étude, doivent être conçues de manière à se prémunir contre une éventuelle contamination.

3.9 Protection des eaux

Au niveau de la protection des eaux, le périmètre d'étude, comme la majorité de la localité de Buttes, se trouve dans un secteur Ao et Au de protection des eaux. Le secteur Ao comprend les eaux de surface particulièrement menacées et leurs zones riveraines. Le secteur Au comprend les eaux souterraines utilisables ainsi que les zones bordières nécessaires à leur protection.

Au niveau de l'aménagement du territoire et plus particulièrement du plan d'aménagement local, seules les zones S de protection des captages impliquent des mesures de protection. Par conséquent, aucune réserve particulière n'est à relever concernant cette problématique.



Figure 13 : Secteurs et zones de protection des eaux (périmètre rouge : secteur concerné ; Source : SITN)

3.10 Sites pollués

Le bien-fonds 2871 n'est pas concerné par le CANEPO, ni les surfaces à proximité immédiate. Aucune réserve particulière n'est à relever dans cette problématique.

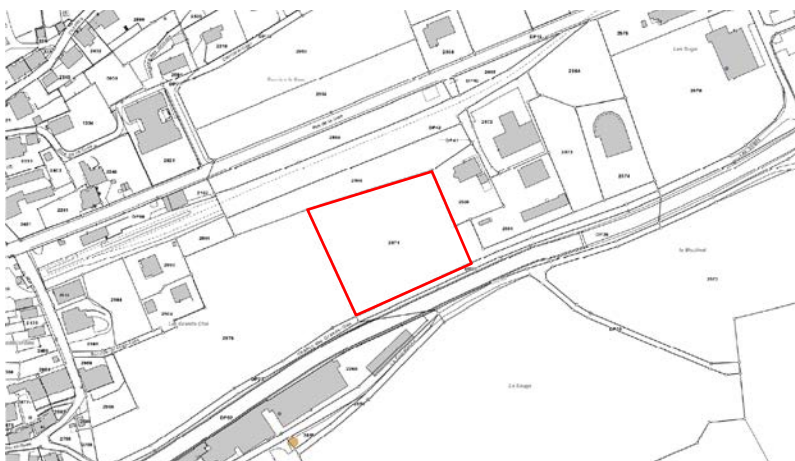


Figure 14 : Inventaire des sites pollués (CANEPO) (périmètre rouge : secteur concerné ; Source : SITN)

4. Projet de hangar à bois

La société Thiébaud, active dans le transport de bois d'intérieur au Val-de-Travers, désire implanter un hangar à bois sur le bien-fonds 2871. Les activités prévues sur le site sont les suivantes (classées par ordre d'importance) :

- stockage de bois d'intérieur pour le chauffage de particuliers, dans le but de le sécher avant livraison (bois brut et bois transformé) ;
- chargement et déchargement du bois sur camions long-bois
- rangement du camion de l'entreprise et remorque long-bois ;
- stockage de machines agricoles en hiver (moissonneuse-batteuse, tracteur, etc.) ;
- coupe du bois par l'intermédiaire d'une tronçonneuse à essence (lorsque les rondins sont trop longs pour le transport) ;
- aucun employé à plein-temps sur le site et aucun local à usage sensible au bruit.

Les activités attendues sur le site sont principalement vouées à du stockage de bois d'intérieur et de machines. Les horaires de travail sont prévus la journée (8h00-12h00 et 13h00-17h00). Les éventuelles nuisances induites par les activités seront dues à la coupe ponctuelle du bois sur place et au déplacement du camion long-bois. Les fréquences de ces activités potentiellement nuisibles pour le voisinage sont difficiles à évaluer, puisque l'entreprise répond à une demande très aléatoire de semaine en semaine.

Dans l'optique du changement d'affectation des surfaces concernées, une évaluation des nuisances sonores selon l'annexe 6 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est requise et figure dans le chapitre 5 du présent rapport.

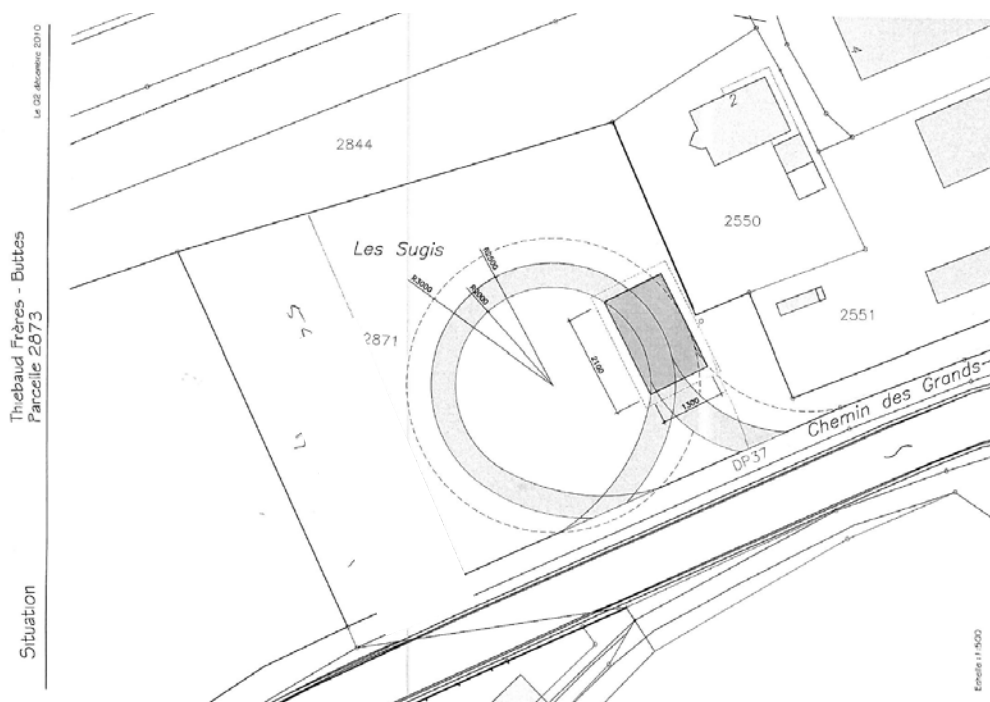


Figure 15 : Esquisse provisoire de l'implantation du futur hangar à bois, décembre 2010

5. Evaluation conforme à l'annexe 6 de l'OPB

Une évaluation des locaux sensibles au bruit de l'industrie doit être réalisée. Les valeurs limites d'exposition s'appliquent au bruit produit par les installations industrielles. Les valeurs qui doivent être respectées sont les valeurs de planification.

2 Valeurs limites d'exposition

Degré de sensibilité (art. 43)	Valeur de planification Lr en dB (A)		Valeur limite d'immission Lr en dB (A)		Valeur d'alarme Lr en dB (A)	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
I	50	40	55	45	65	60
II	55	45	60	50	70	65
III	60	50	65	55	70	65
IV	65	55	70	60	75	70

Figure 16 : valeurs limites d'exposition au bruit de l'industrie, OPB ; en rouge : valeurs limites à prendre en compte dans l'évaluation

5.1 Zones à bâtir à proximité

Le site est voisin à la zone industrielle sur le côté Est, classée en degré de sensibilité au bruit IV (DSIV). A l'Ouest se trouve la zone d'habitation à moyenne densité classée en DSII. Des locaux sensibles au bruit existent déjà, et de nouvelles habitations sont susceptibles d'être construites à proximité du hangar à bois, sur le bien-fonds 2970.

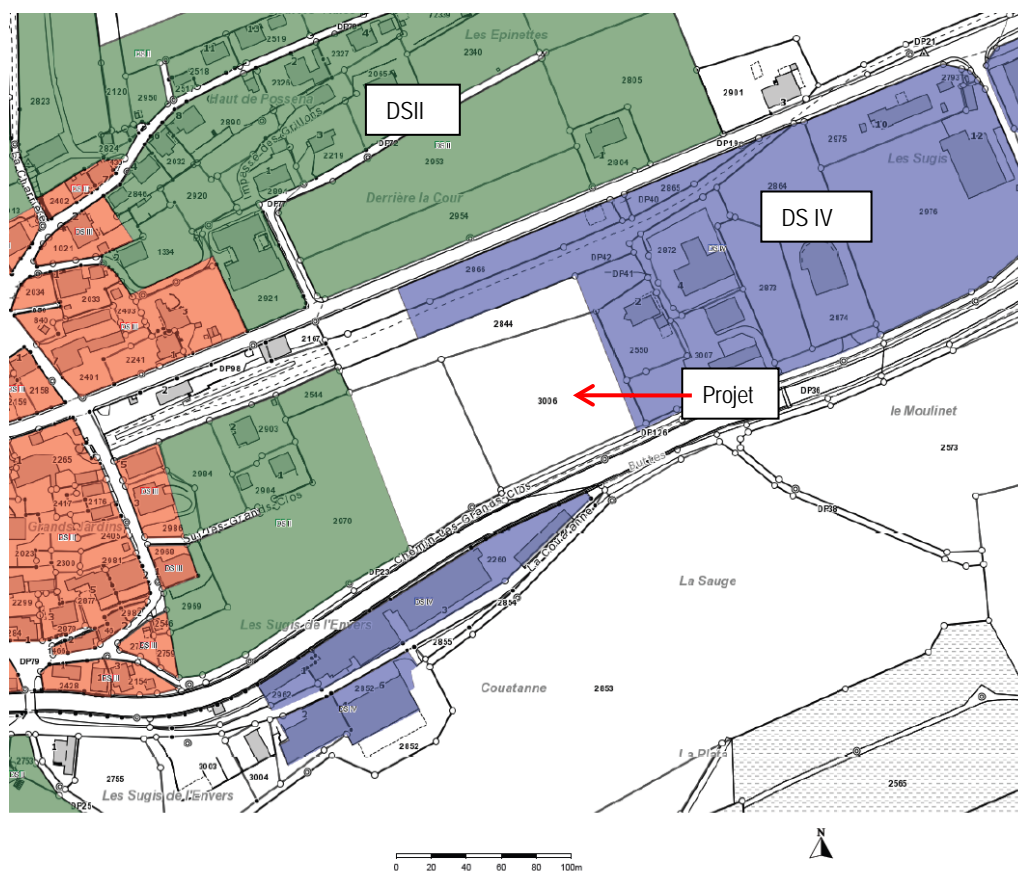


Figure 17: Degrés de sensibilité au bruit des parcelles, source SITN

5.2 Phases de bruit sur le site du projet

Les activités prévues sur le site comportent plusieurs phases de bruit, avec des nuisances sonores différentes. Dans ce cadre, les hypothèses suivantes sont posées.

1. Déchargement et chargement des camions

- Nombre de chargements et déchargements : 50 par année
- Durée: 30 minutes
- Machines engagées : 1 camion long-bois muni d'un grappin

2. Tronçonnage du bois

- Machines engagées : 1 tronçonneuse
- Durée 1,5 heures par semaines

5.3 Evaluation du bruit produit par les installations

L'évaluation du bruit produit par l'installation se fait de manière globale pour toutes les phases de bruit. Le cadastre du bruit a été réalisé au moyen du logiciel de prévision acoustique CadnaA de Datakustik. Le cadastre de la mensuration officielle a été inséré dans le modèle, la topographie a été considérée comme plane. La méthode de calcul est celle décrite dans l'OPB. Des facteurs de corrections sont applicables, notamment une atténuation en fonction de la durée d'utilisation des machines.

3 Détermination du niveau d'évaluation

31 Principes

¹ Le niveau d'évaluation L_r pour le bruit de l'industrie, des arts et métiers et autres bruits semblables se calcule séparément pour le jour (7 à 19 h) et pour la nuit (19 à 7 h) à partir des niveaux d'évaluation partiels $L_{r,i}$ de chaque phase de bruit:

$$L_r = 10 \cdot \log \sum_i 10^{0,1 \cdot L_{r,i}}$$

² Le niveau d'évaluation partiel $L_{r,i}$ se calcule pour la durée moyenne journalière de la phase de bruit i comme il suit:

$$L_{r,i} = Leq,i + K_{1,i} + K_{2,i} + K_{3,i} + 10 \cdot \log (t_i/t_o)$$

Figure 18: Méthode de calcul, annexe 6 de l'OPB

5.3.1 Puissance acoustique des machines et facteurs de corrections

Pour l'évaluation de la phase de bruit 1, soit le chargement et le déchargement du bois, les émissions ont été jugées semblables à celle d'une chargeuse utilisée sur les chantiers. La puissance acoustique d'une chargeuse est de 102 dB(A). Le site internet du fabricant STIHL donne le niveau de puissance acoustique des différents modèles de tronçonneuses. Cette valeur varie de 109 à 113 dB(A) pour les plus puissantes. La puissance acoustique a été admise à 111 dB(A) pour les calculs.

5.3.2 Facteurs de correction concernant la durée de la phase de bruit

La durée journalière moyenne (t_i) de la phase de bruit i se calcule à partir de sa durée annuelle (T_i) et du nombre annuel de jours d'exploitation (B).

Phase de bruit 1 : Chargement et déchargement du bois

$t_o = 720$ minutes

$B = 200$ jours d'exploitation

$T_i = 30$ minutes * 50 = 1500 minutes

$t_i = T_i/B = 7.5$ minutes

d'où : $10 \log(t_i/t_o) = -20$

Phase de bruit 2 : tronçonnage du bois

$t_o = 720$ minutes

$B = 200$ jours d'exploitation

$T_i = 1,5$ h * 60 minutes * 40 semaines = 3600 minutes

$t_i = T_i/B = 3600/200 = 18$ minutes

d'où : $10 \log(t_i/t_o) = -16$

5.3.3 Détermination des émissions de bruit

Des facteurs de corrections K doivent être appliqués, afin de pouvoir calculer le bruit moyen sur toute la durée de l'exploitation du site et non seulement durant les phases d'utilisation des machines. La valeur maximale de 6 a été attribuée aux facteurs K_2 et K_3 pour l'utilisation de la tronçonneuse, car c'est un bruit particulièrement irrégulier et très dérangeant.

Emissions de bruit par phase	puissance acoustique L_{wa} [dB(A)]	K_1 [dB(A)]	K_2 [dB(A)]	K_3 [dB(A)]	$K(t)$ [dB(A)]	Total dB(A)
Chargement et déchargement	102	5	2	4	-20	93
Tronçonnage	111	5	6	6	-16	112

5.4 Eléments entrés dans le modèle

Deux sources de bruit ont été insérées dans le modèle numérique fait avec CadnaA (cf. Annexe 3), une première modélisant l'activité du tronçonnage ($L_{wa} = 112$ dB(A)) et une seconde source modélisant les chargements et déchargements du bois, sur un camion type long-bois ($L_{wa} = 93$ dB(A)). L'influence des chargements et déchargements est très faible, car les émissions dues à la tronçonneuse sont supérieures de près de 10 dB(A).

5.5 Evaluation des immissions

Des récepteurs virtuels ont été modélisés, afin de connaître les immissions de bruit sur des points précis. Les locaux sensibles au bruit les plus proches ont été évalués, ainsi que des points sur les parcelles situées en DSII.

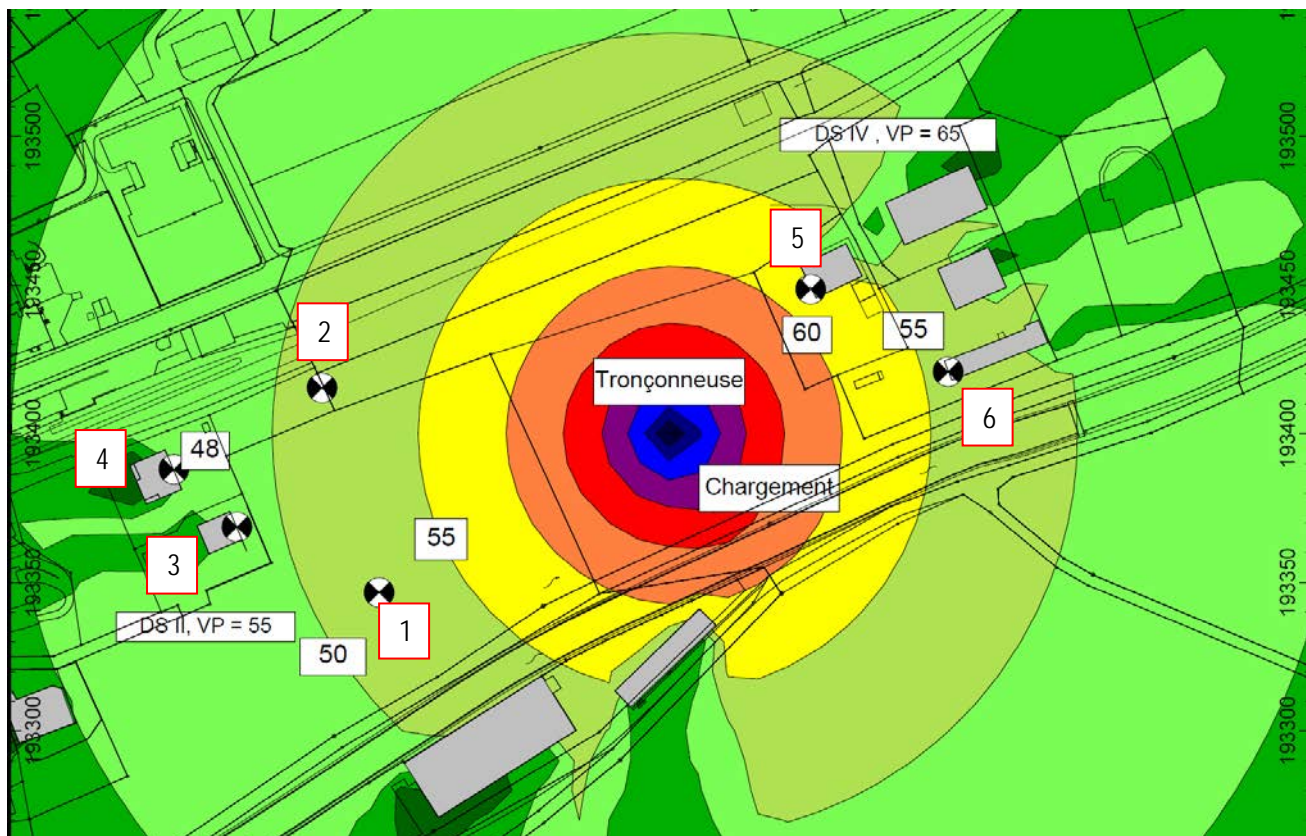


Figure 19 : Extrait du cadastre du bruit et localisation des récepteurs (cf. Annexe 3)

Les résultats des immissions de bruit sont présentés ci-dessous. Les valeurs de planification ne sont pas dépassées en limite de secteur DSII.

Point			Niveau Lr	Valeur limite	Dépassement
			Jour	Jour	Jour
			dB(A)	dB(A)	dB(A)
1	N°1	DSII	52	55	-3
2	N°2	DSII	51	55	-4
3	Maison 1	DSII	49	55	-6
4	Maison 2	DSII	48	55	-7
5	Usine	DSIV	58	65	-7
6	Usine	DSIV	54	65	-11

Tableau 1 : Résultats des immissions de bruit

5.6 Analyse des résultats

Les valeurs limites de planification sont respectées sur les locaux sensibles au bruit les plus proches du projet. La distance entre les premières maisons situées en DSII et le centre de la parcelle où sera utilisée la tronçonneuse est de plus de 100 m, ceci permet d'atténuer considérablement les immissions de bruit. Selon cette évaluation, l'activité de tronçonnage permet de respecter les valeurs de planification selon l'OPB, pour autant que la durée d'utilisation de la tronçonneuse n'excède pas 1.5 heures par semaine.

La modélisation du bruit induit par les activités futures du hangar à bois a évalué un cadre général maximum de 15 minutes d'activité de tronçonnage par jour. Toutefois, il faut préciser que ces activités de tronçonnage seront extrêmement rares et ne constitueront pas l'activité principale du projet qui est le stockage de long-bois. Cette simulation théorique est très défavorable et ne sera jamais atteinte selon l'exploitant.

Les autorités communales certifient que l'activité de tronçonnage prévue sur le site n'atteindra jamais une moyenne de 15 minutes par jour. En effet, le trafic acheminant les longs-bois est estimé à environ 1 camion par semaine en moyenne. L'activité de tronçonnage s'effectuera selon les besoins et ceci rapidement, afin d'aider au rangement des longs-bois si ces derniers sont trop longs. L'activité de tronçonnage pourra se réaliser de manière très ponctuelle pendant une durée ne dépassant pas 15 minutes par temps de tronçonnage.

Par conséquent, les autorités communales estiment que l'activité de tronçonnage peut être admise sur le site puisqu'elle sera très exceptionnelle et très ponctuelle, et que cette activité ne gênera pas les bâtiments environnants, en particulier les habitations. De fait, il n'est pas nécessaire de préciser le modèle théorique d'évaluation des activités bruyantes induites par le site par des mesures de bruit in situ. La commune ne souhaite donc pas engager davantage d'études dans ce sens.

Néanmoins et pour préserver les enjeux en présence, les principes suivants sont formulés et donnent un cadre général pour contrôler les activités de tronçonnage sur le site :

- le temps maximum d'activité de tronçonnage est fixé à 15 min/jour ;
- l'exploitant consigne son temps de tronçonnage qui démontre le respect des 15 min/jour ;
- faire le point 3 à 6 mois après la construction du hangar pour vérifier le respect du temps de tronçonnage ;
- si après vérification, un traitement abusif est constaté, des mesures pourront être prises jusqu'à l'interdiction de l'activité de tronçonnage, qui devra dès lors se réaliser en forêt.

7. Affectation du sol : situation future

7.1 Plan d'aménagement n°1

Selon la volonté des autorités communales et l'analyse urbanistique du site, le changement d'affectation de la zone de sport (ZSP) à la zone industrielle (ZI) sur la partie du bien-fonds 2871 est nécessaire. Les éléments de la mutation cadastrale sont intégrés dans les plans de la modification. Par conséquent, l'extension de la zone industrielle sur le bien-fonds 2871 partiel correspond au projet de mutation cadastrale. Cette opération représente une surface d'environ 6'592 m² soustraite de la ZSP au profit de la ZI. De même et en coordination avec le projet de mutation cadastrale, une surface approximative de 167 m² de la ZSP et de 12 m² de la ZI localisée sur le futur DP126 est déclassée de la zone à bâtir. Le solde de l'affectation en zone industrielle sis sur le futur DP126 devra être adapté dans le cadre de la révision du PAL de la commune.

7.1.1 Zone industrielle

Le Règlement d'aménagement en vigueur précise à l'article 13.09 :

1. Caractère
Cette zone est réservée aux bâtiments industriels.
2. Affectation
Activités du secteur secondaire, de petite, moyenne et grande importance.
3. Ordre des constructions
Non contigu
4. Degré d'utilisation des terrains
 - *Densité : max. 3.0 m³/m²*
 - *Taux d'occupation du sol : 50% max.*
5. Dimensions des constructions
Hauteur de corniche : 10.00 m
6. Gabarits
Légaux
7. Logements
Des logements ne peuvent être établis dans cette zone que s'ils sont nécessaires pour assurer la garde ou la surveillance des installations. En principe, il n'y a qu'un seul logement par unité.
8. Prescriptions spéciales
Le conseil communal peut imposer des prescriptions spéciales pour sauvegarder l'aspect général de la zone, telles que plantations d'arbres, de haies, et de rideaux de verdure.

Il ordonne toutes mesures utiles pour limiter ou supprimer les nuisances.

7.2 Plan des degrés de sensibilité au bruit

La modification du plan d'aménagement n°1 implique un changement du plan des degrés de sensibilité au bruit. Un degré de sensibilité au bruit de catégorie IV est attribué aux surfaces concernées. Les nouvelles surfaces correspondent au projet de mutation cadastrale. Par ailleurs, les surfaces classées en DSIV sises sur le futur DP126 devront être adaptées dans le cadre de la révision du PAL de la commune.

8.1.3 Choix de la localisation

Du point de vue de la localisation, les terrains de l'Etat semblent intéressants pour implanter le hangar à bois. Les surfaces sont suffisantes et la configuration du site correspond aux besoins d'une telle installation. Par contre, en ce qui concerne le type d'activités, l'adéquation avec ces terrains n'est pas optimale.

Par conséquent, les autorités communales ont identifié un autre secteur pour l'implantation du hangar à bois. Il s'agit d'une partie du bien-fonds 2871 (Figure 22, secteur C), affecté pour une grande part à la zone de sport. Cette affectation présente actuellement l'avantage de constituer une zone tampon entre le village et la zone industrielle. Or, ces surfaces, propriétés des autorités communales, n'ont jamais été valorisées selon l'affectation en vigueur depuis la dernière révision du PAL. Le besoin en zone de sport à Buttes ne semble donc plus d'actualité.

Ayant la maîtrise foncière de ces surfaces et vu l'urgence du dossier, les autorités communales ont retenu une partie du bien-fonds 2871 pour l'accueil du hangar à bois. Dès lors, des opérations foncières se sont réalisées en parallèle et en coordination avec le présent dossier. Un projet de mutation cadastrale a de fait été établi (cf. Figure 1).

Ainsi, les surfaces de stationnement ont été acquises par ValFleurier, et la partie du bien-fonds 2871 par la société Thiébaud.

8.1.4 Contraintes et enjeux du site

Le secteur choisi par la commune présente plusieurs enjeux de développement fondamentaux qu'il s'agit de préserver et de valoriser dans l'optique d'un aménagement harmonieux et cohérent du secteur :

- transition village – zone industrielle (cohérence du développement urbain) ;
- proximité de surfaces affectées en zone d'habitation (problématique bruit) ;
- présence du cours d'eau Le Buttes (qualité naturelle et paysagère) ;
- secteur sujet à dangers naturels ;
- accessibilité au secteur (circulation future de camions long-bois).

En vue d'un changement d'affectation du bien-fonds 2871 partiel en zone industrielle, plusieurs mesures contraignantes s'imposent à l'implantation du hangar à bois dans le secteur :

- assurer l'accès et l'équipement à la zone industrielle selon une vision globale (cf. chapitre 3.2) ;
- préciser, le cas échéant, les mesures de protection contre les dangers d'inondation (cf. chapitre 3.5 et Annexes 2 et 3) ;
- contrôler et limiter les activités de tronçonnage du bois à 15 minutes par jour afin de respecter l'OPB (cf. chapitre 5) ;
- proposer un aménagement paysager de qualité dans le projet de hangar à bois afin de préserver une transition village – zone industrielle de qualité (verdure, allées d'arbres, haies, etc.), à préciser dans la procédure de permis de construire ;
- prendre des mesures de compensation de la zone industrielle dans le cadre de la révision du PAL conformément au plan directeur régional ;
- évaluer les besoins de la zone de sport et de loisirs de la commune dans le cadre de la révision du PAL.

8.1.5 Opportunité du changement d'affectation

Les autorités communales jugent le changement d'affectation de la zone de sport à la zone industrielle du bien-fonds 2871 partiel plus opportun et conforme aux objectifs de développement de la localité de Buttes. En effet, elles estiment que :

- le changement d'affectation répond à des besoins de développement avérés pour la localité de Buttes et pour la commune de Val-de-Travers ;
- la modification induite concerne un changement d'affectation de surfaces déjà affectées en zone à bâtir ;
- le besoin de développer des activités de sports et de loisirs dans la localité n'est plus identifié par les autorités communales sur les surfaces concernées ;
- cette localisation s'inscrit dans la continuité de la zone industrielle existante en direction du centre de localité ;

- les activités de stockage du bois répondent à l'affectation requise en zone industrielle ;
- les biens-fonds 2994, 2996, 3001 et 3002 appartenant à l'Etat de Neuchâtel seront destinés à accueillir d'autres activités industrielles ou artisanales d'importance régionale (horlogerie, autre manufacture, etc.) ;
- des mesures contraignantes nécessaires au bon développement du secteur ont été posées ;
- la conformité aux objectifs de planification supérieure sera coordonnée dans la révision du PAL (mesure de compensation).

8.2 Vision d'ensemble du secteur – Objectifs de la révision du PAL

Cette procédure ne traite que du bien-fonds 2871. Compte tenu de la proximité du secteur avec le centre de localité et la Gare TRN, la vision d'ensemble du secteur sera à évaluer lors de la révision du PAL. Il s'agit de proposer un développement de l'urbanisation cohérent en prolongement du centre de localité.

Par conséquent, cette évaluation du secteur dans le cadre de la révision du PAL devra répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser une bonne transition entre le centre de localité et la Gare TRN vers la zone industrielle
- Proposer une densification du secteur en fonction des besoins en logements et en activités identifiés
- Evaluer les besoins de développement des activités de sport et de loisirs (notamment régler l'affectation du bien-fonds 2844 sis au Nord du bien-fonds 2871)

8.3 Contribution de plus-value

Le bien-fonds 2871 a été affecté avant 1993 en zone de sport et de loisirs. Par conséquent, il n'y aura pas de contribution de plus-value.

9. Procédure

9.1 Choix de la procédure

Lorsque de manière ponctuelle, certaines circonstances ou nouvelles tâches nécessitent une adaptation du plan communal d'affectation des zones, il est possible de modifier ce document sans effectuer une révision complète du plan d'aménagement local.

Il s'agit d'une modification de peu d'importance du plan d'affectation, à condition que :

- La modification n'entraîne pas une augmentation démesurée de la zone à bâtir (critère quantitatif)
- La modification satisfasse uniquement des besoins d'extension ou d'aisance ponctuels (critère qualitatif)

La modification du plan communal d'affectation des zones est de la compétence du Conseil général. Ce dernier a le devoir d'informer préalablement les riverains, selon la procédure d'information définie dans l'article 93, al. 3 LCAT.

9.2 Participation

L'évolution du dossier a été coordonnée avec le Conseiller communal de Val-de-Travers en charge de l'aménagement du territoire.

Plusieurs séances de coordination ont été menées par les autorités communales avec les acteurs privés concernés. Les discussions ont notamment porté sur le choix de localisation du futur hangar à bois. Les acteurs privés concernés sont :

- L'entreprise ValFleurier (respectivement le groupe Richemont) implantée à Buttes ;
- La société Thiébaud qui souhaite implanter le hangar à bois sur le bien-fonds 2871.

Une séance d'information et de participation de la population a été organisée le 27 octobre 2011. Les riverains directement concernés par le changement d'affectation du bien-fonds 2871 ont été invités. Il s'agit de :

- M. Pierre-Auguste Thiébaud (présent), propriétaire bf. 2970 (présent) ;
- TRN SA (non excusé), exploitant DP 42 ;
- Mme et M. Denise (excusée) et Roger-Claude Choffat (présent), propriétaires bf. 2550 ;
- M. Philippe Jehlé (présent), propriétaire bf. 2551.

Les riverains ont eu l'occasion de poser des questions et d'énoncer leurs inquiétudes ou remarques sur le projet. Celles-ci sont consignées dans le procès-verbal de la séance (cf. Annexe 4). Le PV a été transmis aux riverains présents et excusés, lesquels ont eu la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires aux autorités communales. Sur ce point, aucun message n'a été jusqu'à présent adressé aux autorités.

Les remarques et attentes des riverains ne peuvent pas être entièrement réglées dans la présente procédure. Elles sont traitées en parallèle dans le cadre de la révision du PAL.

10. Conclusion

La modification prévoit le changement d'affectation d'une partie du bien-fonds 2871 de la zone de sport à la zone industrielle. Ainsi, la modification n'entraîne pas d'extension de la zone à bâtir, mais une adaptation de l'affectation actuelle selon les besoins locaux.

En regard de l'analyse du site et des enjeux de développement de ce secteur, la modification proposée est jugée opportune par les autorités.

Par ailleurs, cette modification a des implications non négligeables concernant le développement futur des surfaces sises à proximité du bien-fonds 2871, en prolongement du centre de localité. La vision d'ensemble du secteur sera à réévaluer lors de la révision du PAL et devra tenir compte des objectifs formulés au chapitre 8.2.

Lors de la procédure de permis de construire, il sera nécessaire de veiller au respect du Règlement d'aménagement en vigueur, afin d'assurer la sauvegarde des principaux intérêts en présence.

Auteur du plan :

RWB Neuchâtel SA
Route des Gouttes-d'Or 40
2000 Neuchâtel

.....
Neuchâtel, le
.....

Au nom du Conseil communal :

Le président
.....

Le secrétaire
.....

Couvet, le
.....

11. Annexes

Annexe 1 : Préavis de synthèse du SAT du 28 novembre 2011.

Annexe 2 : Mesure de réduction du degré de danger lié à l'eau. Remblais bien-fonds n°2871 partiel. 2 mars 2012. SEI Ingénieurs – conseils SA.

Annexe 3 : Mesure de réduction du degré de danger lié à l'eau. Situation 1:2'000. 02.03.2012. SEI Ingénieurs – conseils SA.

Annexe 4 : Cadastre du bruit du projet de hangar à bois.

Annexe 5 : Procès-verbal de la séance d'information et de participation.

Annexe 6 : Remarques des services cantonaux (BOAE, SPCH, SENE) sur le rapport technique version 006.

Annexe 7 : Buttes – Etude d'accès à la zone industrielle. Situation 1:500. Plan n°12N029-100. 23.07.2012.

ANNEXE 1

Préavis du SAT du 28
novembre 2011

DÉPARTEMENT DE LA GESTION
DU TERRITOIRE
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil communal
de la commune de Val-de-Travers
Rue du Temple 8
2114 Fleurier

N/RÉF.: EDN / cj
DOSSIER AL_1764

Neuchâtel, le 28 novembre 2011

Modification partielle du PAL – bien-fonds 2871 à Buttes

Monsieur le président,
Messieurs les conseillers communaux,

Le dossier susmentionné nous est parvenu le 26 août 2011. Il se compose des documents suivants :

- un rapport justificatif, daté du 15 août 2011;
- un plan de situation, daté du 15 août 2011;
- un plan des degrés de sensibilité au bruit, daté du 19 avril 2011.

Ces documents ont été transmis aux services suivants : ponts et chaussées (SPCH), énergie et environnement (SENE), géomatique et registre foncier (SGRF) et bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (BOAE).

L'examen des préavis spécialisés des services a été coordonné par le service de l'aménagement du territoire (SAT) qui a ensuite procédé à une synthèse des préavis.

Le préavis contient des **demandes** qui sont d'ordre contraignant et doivent être prises en compte.

1. Appréciation générale

La manufacture horlogère ValFleurier souhaite s'étendre au *sud* de ses bâtiments sur les biens-fonds (BF) 2967 et 2948. Ces BF appartiennent actuellement à la société simple de menuiserie Thiébaud, qui accepte de les céder en échange du BF 2871, dont le propriétaire est la commune de Val-de-Travers.

Ces permutations foncières permettent à chacun de bénéficier d'espace suffisant, tout en restant à Buttes. Cependant, il est nécessaire de changer l'affectation du BF 2871 de la zone de sport à la zone industrielle.

2. Conformité aux instruments d'aménagement

Le plan d'aménagement et le règlement communal (PAL) du cadastre de Buttes, sanctionnés par le Conseil d'État le 6 février 1995, affectent une partie des articles cadastraux 2844, 2871 et 2970 à la "zone de sport". Ladite zone est régie par l'article 13.11 du règlement.

La localité de Buttes possède de nombreux et vastes terrains qui sont affectés à la zone industrielle, les biens-fonds 2977, 2978, 2983 appartenant à Richemont, ainsi que 2994, 2996, 3001, 3002 appartenant à l'Etat de Neuchâtel, sont encore libres de construction. L'option choisie doit être argumentée dans le rapport, sans quoi il peut paraître surdimensionné d'affecter un BF supplémentaire à la zone industrielle.

Le plan directeur régional du Val-de-Travers informe que les zones industrielles existantes de Buttes à Couvet sont à développer, mais que celles-ci ne seront pas étendues, des compensations seront mises en place (p. 56).

Lors de la révision du plan d'aménagement local de la commune de Val-de-Travers, une réflexion globale sur les besoins de zones de sport devra être étudiée.

Demande

- Prendre en compte les remarques ci-dessus et compléter le rapport.

3. Analyse par domaine

3.1 Accès (points 3.2-3.4)

Il est nécessaire d'adapter le gabarit routier du chemin public et le carrefour avec la route cantonale, afin que la circulation de camions longs-bois soit possible. Nous rappelons qu'en cas d'élargissement de la chaussée, le plan d'alignement sanctionné le 30 août 1989 pour cette route pourrait être modifié. Dans ce cas, une coordination avec la présente procédure est à envisager.

Demands

- Prendre en compte les remarques ci-dessus et compléter le rapport.
- Préciser qui financera l'élargissement de la route.

3.2 Dangers naturels (point 3.5)

La parcelle concernée se situe en secteur de dangers naturels liés à l'eau de degré moyen (probabilité d'occurrence moyenne à élevée et intensité faible).

La fiche U18 du plan directeur cantonal tend, par ses mesures de prévention, à éviter, limiter, voire réduire les dommages potentiels. Par le biais de la planification, il vise une utilisation et une affectation adéquates du sol permettant d'éviter l'exposition de personnes et de biens matériels importants aux dangers naturels.

En conséquence, une étude doit être établie par un bureau spécialisé, afin de faire disparaître le danger moyen qui couvre partiellement le BF 2871. Suite aux résultats de l'étude, il nous sera possible de déterminer la faisabilité du projet et les mesures constructives à prendre.

A toutes fins utiles, des informations générales supplémentaires relatives aux dangers naturels sont disponibles sur le site www.ne.ch/dangersnaturels. De plus, Mme Bardina du BOAE reste à disposition pour tout renseignement.

Nous vous signalons que lors de la révision du plan d'aménagement communal, les cartes de dangers devront être représentées sur le plan d'affectation et les dispositions réglementaires devront être intégrées au règlement d'aménagement communal.

Demande

- Prendre en compte les remarques ci-dessus.

3.3 Bruit (point 4.2)

Il est attribué à la zone industrielle (ZI) le degré de sensibilité au bruit (DS) IV. L'affectation du BF 2871 à la ZI impliquera une augmentation des DS et un rapprochement de la zone d'habitation qui est en DS II. Par conséquent, la zone de sport qui était une zone tampon entre le DS II et DS IV sera réduite, ce qui pourrait poser des problèmes en cas d'activités bruyantes relatives à l'exploitation du projet.

Sur la base des informations contenues dans le rapport, il est difficile de se faire une idée précise des nuisances sonores potentielles, car ni les horaires ni les différentes activités prévues ne sont présentés.

Demande

- Dans un premier temps, il est nécessaire de préciser les activités futures qui se dérouleront en relation avec l'exploitation du hangar. Puis, cas échéant, si elles sont potentiellement bruyantes, de les évaluer selon l'annexe 6 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à vérifier le respect des valeurs de planification du DS II de sorte à s'assurer de la faisabilité du projet de hangar.

3.4 Information et participation à la population / procédure (points 7.1-7.2)

Nous vous rappelons que l'article 4 LAT prévoit que la population soit informée du projet. Leurs remarques et les modalités d'information/participation doivent être prises en considération et figurer dans le rapport sur l'aménagement 47 OAT au plus tard avant le préavis du chef du Département de la gestion du territoire.

La procédure à mettre en œuvre est celle définie aux articles 89 et suivants de la LCAT.

Demande

- Prendre en compte les remarques ci-dessus dans le rapport.

3.5 Contribution de plus-value

Il n'y aura pas de contribution de plus-value, car le bien-fonds 2871 a été affecté avant 1993 en zone de sport et de loisirs.

Demande

- Introduire la remarque ci-dessus dans le rapport.

4. Remarques sur le plan

Un plan de mutation a été établi le 17 octobre 2011 (document ci-joint). Les nouveaux biens-fonds 3006 et 3007 ne sont juridiquement pas en vigueur, mais ils feront sans doute l'objet d'un acte notarié et seront déposés au registre foncier dans le délai imparti, soit un an à partir de la date d'établissement du plan.

Nous vous demandons d'établir un nouveau plan intégrant les éléments de la mutation, notamment l'élargissement du domaine public qui, par conséquent, réduit le périmètre de la zone industrielle.

Pour rappel, le copyright © pour des données délivrées sur la base d'un "Contrat d'utilisation" devrait être formulé ainsi, "Données cartographiques du SITN © 2010 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier", selon le paragraphe 6 du dit contrat.

Demandes

- Introduire les remarques ci-dessus dans le rapport.
- Enlever la légende : *zone de tourisme*, car elle n'apparaît pas sur le secteur traité.

5. Conclusion

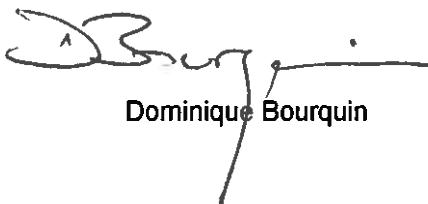
Après avoir procédé à la synthèse des préavis spécialisés et sous réserve des remarques inscrites dans le préavis de synthèse, notre service **préavise de manière réservée** (dangers naturels, bruit) la modification partielle du PAL, BF 2871 du cadastre de Buttes. Le dossier doit être modifié. Dès que nous serons en possession des documents adaptés et signés par la commune, nous les transmettrons au chef du Département de la gestion du territoire pour préavis.

Nous vous rappelons qu'un émolument de sanction sera perçu pour la présente modification.

Le service de l'aménagement du territoire se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Monsieur le président, Messieurs les conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

L'aménagiste cantonal



Dominique Bourquin

Section aménagement local
Le responsable



Jean-Gabriel Tornay

Annexes : 6 dossiers en retour
plan de mutation

Copie
RWB Neuchâtel SA, rue de l'Épervier 4, 2054 Cernier
Département de la gestion du territoire
Service des ponts et chaussées
Service de l'énergie et de l'environnement
Service de la géomatique et du registre foncier
Bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux



Cadastre de **BUTTES**

DIVISION du bien-fonds 2871
SUPPRESSION du bien-fonds 2551

BIEN-FONDS NO: 3006

Plan(s) : 110 Surface : 6936 m²

Nom(s) local(aux) **Les Sugis**

BATIMENT(S) et NATURE(S)

pré-champ 6936 m²

Provient du bien-fonds 2871 divisé

BIEN-FONDS NO: 3007

Plan(s) : 110 Surface : 3241 m²

Nom(s) local(aux) **Les Sugis**

BATIMENT(S) et NATURE(S)

No: 152 hangar, atelier 276 m²
Tivoli

No: 147 entrepôt 205 m²

jardin 1885 m²

accès, place 875 m²

Provient du bien-fonds 2871 divisé et du bien-fonds 2551 supprimé (pour 610 + 2631 m²)



Cadastre de BUTTES

DIVISION du bien-fonds 2871

SUPPRESSION du bien-fonds 2551

Balance :

Anciens biens-fonds	Surfaces (m2)	Nouveaux biens-fonds (m2)		Cession au DP com.
		3006	3007	
2551	2631		2631	
2871	8347	6936	610	801
	10978	6936	3241	801

Observation (s) :

Les servitudes existantes ne figurent pas sur le plan.

Fail en 1 plan
2 formules de désignation des immeubles
2 formules de report des servitudes + 2 annexes

Neuchâtel, le 17 octobre 2011

ANNEXE 2

SEI Ingénieurs –
conseils SA. Mesure
de réduction du
degré de danger lié à
l'eau. Remblais bien-
fonds n°2871 partiel.
2 mars 2012.

Rue de la Thielle 27
Case postale 7075
2500 Bienne 7

Tel. 032 3 666 111
Fax 032 3 666 110



Zihlstrasse 27
Postfach 7075
2500 Biel 7

TVA/MWST 476 570

Commune de Val-de-Travers
Localité de Buttes



**Mesure de réduction
du degré de danger lié à l'eau.**

Remblais bien-fonds n°2871 partiel

Rapport

2 mars 2012

Table des matières

	Pages	
1	Introduction	2
2	Données projet	2
3	Descriptif de la mesure remblayage	3
3.1	Cotes de protection	3
3.2	Volume de remblayage	3
3.3	Estimation des coûts	3
3.4	Mise en œuvre	3
3.5	Résultat	4
4	Conclusion	4

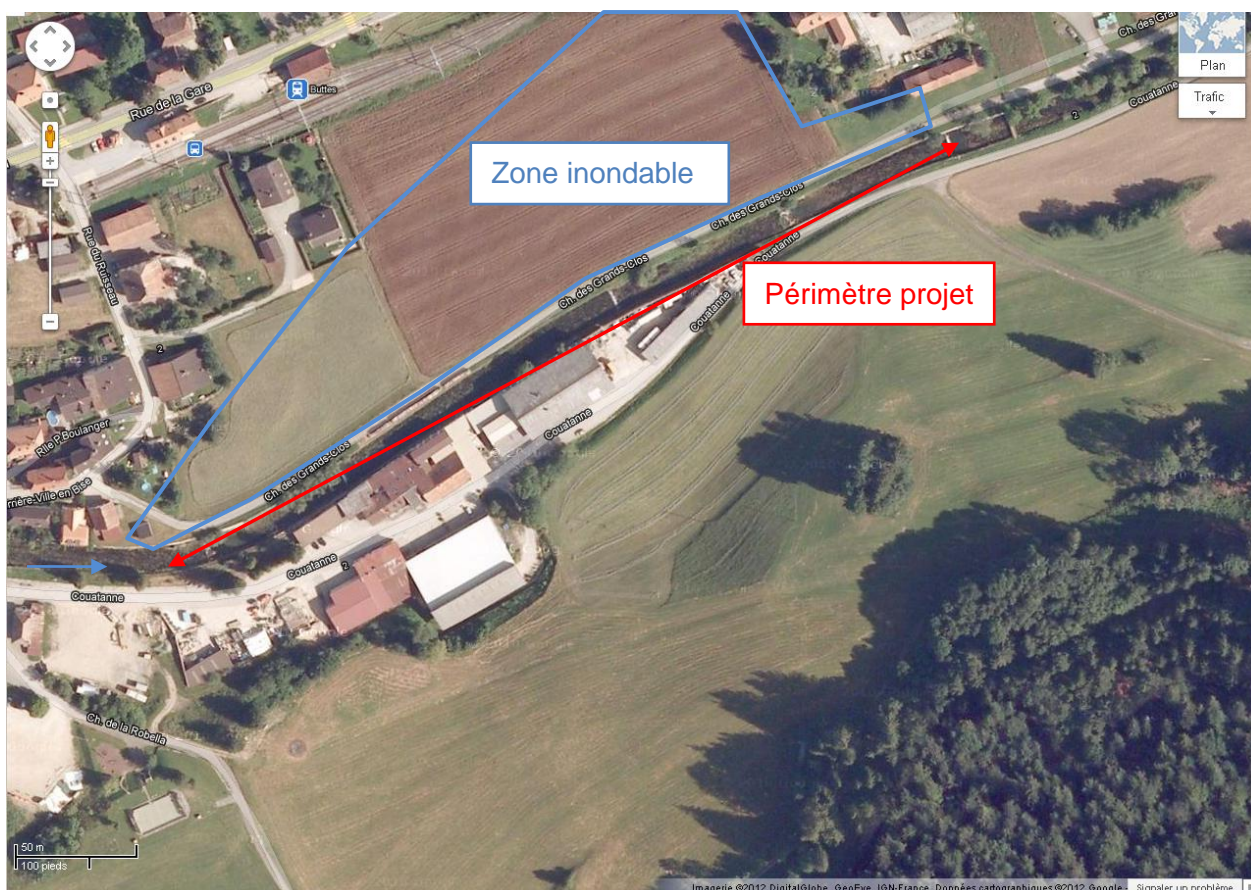
1 Introduction

Suite au rapport du 20 février dernier, les représentants du dicastère de l'Urbanisme et du Développement Durable, représenté par M. Mermet, ont choisi l'option de remblayage, notamment pour des raisons de délai d'exécution.

Le présent rapport traite donc de cette mesure qui a pour objectif de permettre l'affectation de la parcelle n°2871 en zone industrielle.

2 Données projet

Les données de base ainsi que la situation de l'état actuel présentées dans le rapport initial ne sont pas reprises mais ont bien entendu été utilisées pour l'élaboration du présent dossier.



Vue aérienne tirée de Google-map

3 Descriptif de la mesure remblayage

3.1 Cotes de protection

Les cotes de protection définies pour le remblayage du bien-fonds n° 2871 (partiel) correspondent au niveau d'eau de la **crue centennale + 0.5 m**, ce qui permet également le transit de HQ 300 ans. **(Cette valeur est à faire valider par l'autorité cantonale compétente au préalable de la demande de permis).**

Les niveaux d'eau sont tirés du modèle de calculs hydrauliques HEC-RAS simulant l'état actuel (se référer au profil en long de l'état actuel du précédent rapport).

Le niveau des cotes de protection sont présentés dans le plan de situation joint au rapport.

3.2 Volume de remblayage

Dans le rapport précédent, une première évaluation grossière faisait état d'un volume de remblais de 6'000 – 8'000 m³.

Selon les cotes de protection définies et sur la base du MNT (modèle numérique de terrain) une modélisation 3D du remblayage a été réalisée. Selon cette modélisation, le volume théorique nécessaire est de **5'000 m³**, avec un foisonnement de 1.3, le volume totale à prévoir est de **6'500 m³**.

3.3 Estimation des coûts

Sur une base de 40.- le m³ de remblais avec une réserve de ~ 10%, le coût brut de cette mesure est estimée à **290'000.-**

Les coûts peuvent bien entendu fluctuer selon les possibilités de fourniture du matériel de remblais (par exemple avec la présence de chantiers d'excavation à proximité). Cette solution est à favoriser d'un point de vue économique et environnemental.

3.4 Mise en œuvre

Le type de matériel préconisé pour cette mesure est de type Grave 1 (~20 -70 mm) permettant un bon compactage en vue de la pose d'un éventuel radier.

Les hauteurs de remblai données varient de 0.1 à 0.55 m. Ponctuellement en raison des anfractuosités du terrain naturel, cette valeur pourra être légèrement supérieure (de l'ordre de 0.80 m).

Avec ces valeurs, la réalisation d'un talus végétalisé est réaliste (à voir avec l'avis des propriétaires des parcelles riveraines).

Aux endroits où les hauteurs sont maximales, le talus peut-être combiné avec un enrochement afin de minimiser les pertes de surfaces.

Un renforcement du talus (enrochement, géotextile avec plantations...) dans l'angle sud – ouest (point bas) est à prévoir en cas de ruissellement des eaux de surfaces ou de débordements.

Les accès seront à déterminés en fonction de l'implantation des bâtiments.

Le respect de la législation et des normes en vigueur concernant la protection des sols sont à prendre en compte.

3.5 Résultat

Le résultat est présenté par le plan joint. La mesure décrite permet le passage d'un débit de crue dont le temps de retour est estimé à 300 ans.

Toutefois, le degré de danger actuel affectant la parcelle riveraine du côté amont (n° 2970) n'est pas modifié.

4 Conclusion

Le présent rapport pose les bases de la mesure choisie. Les détails de l'exécution seront à planifier en fonction de l'implantation des futurs bâtiments.

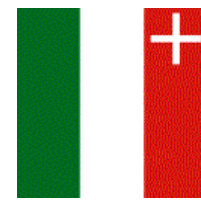
SEI Ingénieurs – Conseils SA, Bienne

Yves Bader

Dr. Rolf Hunziker

ANNEXE 3

SEI Ingénieurs –
conseils SA. Mesure
de réduction du
degré de danger lié à
l'eau. Situation
1:2'000. 02.03.2012.



CANTON DE NEUCHÂTEL

Commune de Val-de-Travers



Localité de Buttes

Mesure de réduction du degré de danger lié à l'eau Bien-fonds n°2871 partiel

SITUATION 1:2'000

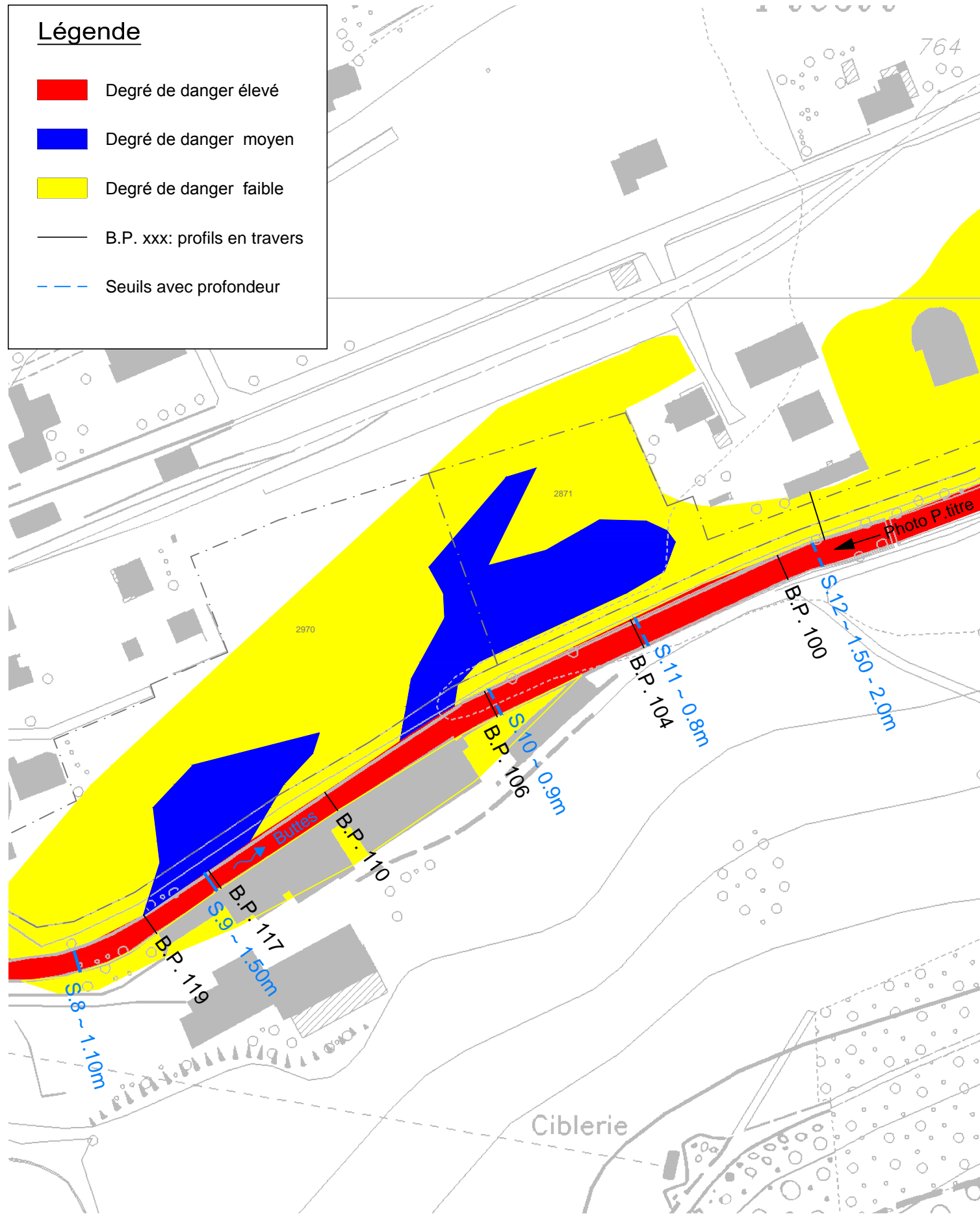
PROJEKTVERFASSER:



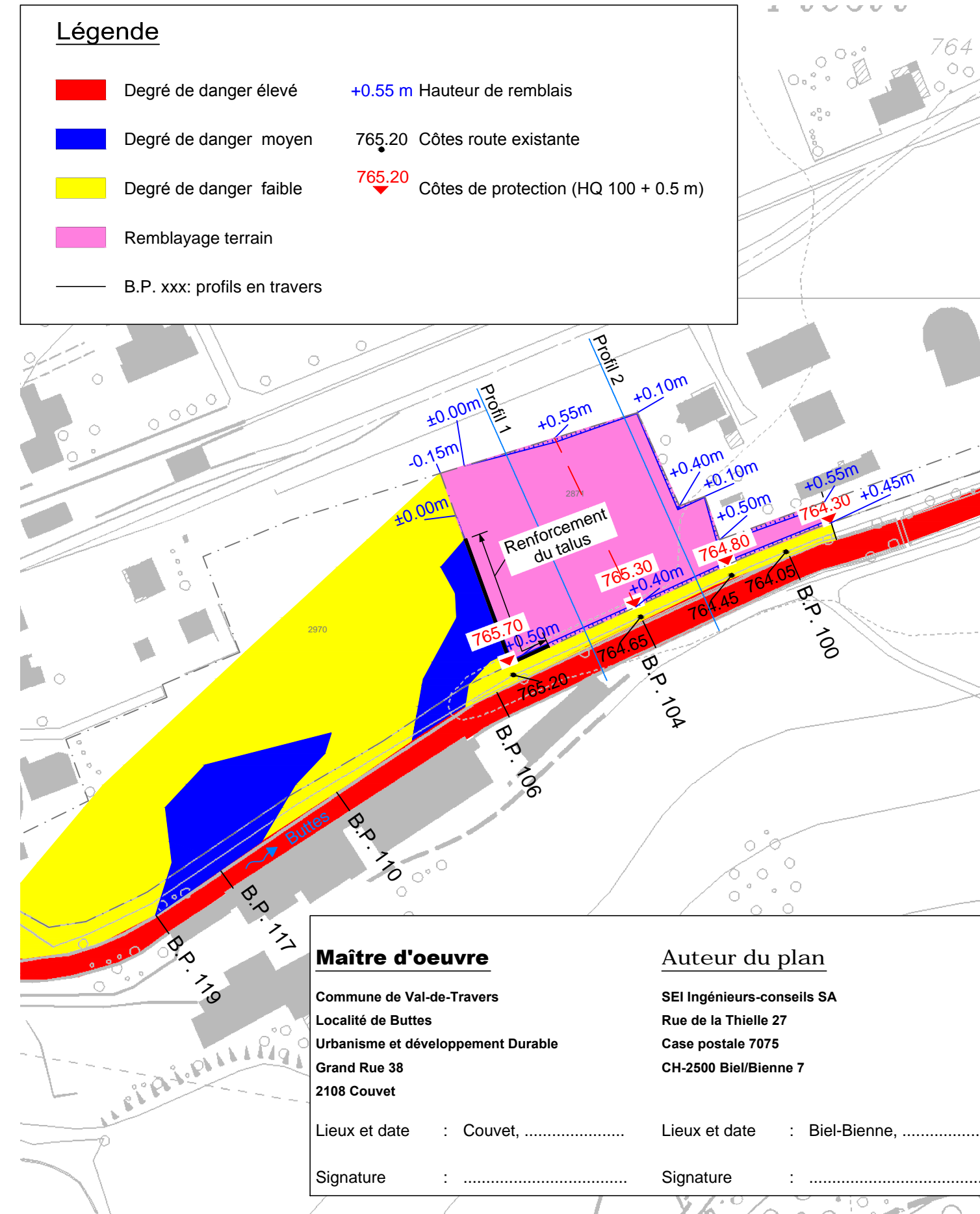
Rue de la Thielle 27 Zihlstrasse 27
Case postale 7075 Postfach 7075
CH-2500 Bienne 7 CH-2500 Biel 7
Tel: 032/ 3 666 111 Fax: 032/ 3 666 110
e-mail: sei@seing.ch
HomePage: www.seing.ch

INDEX A 02.03.2012	INDEX B .	GEZ. pw	KONSTR. yb	KONTR. HU
INDEX C .	INDEX D .	PLAN NR. 5561-42-01		
FORMAT 30 x 62 cm	DATUM 17.02.2012			

Situation actuelle



Situation projet



Maitre d'oeuvre

Commune de Val-de-Travers
Localité de Buttes
Urbanisme et développement Durable
Grand Rue 38
2108 Couvet

Lieux et date : Couvet,
Signature :

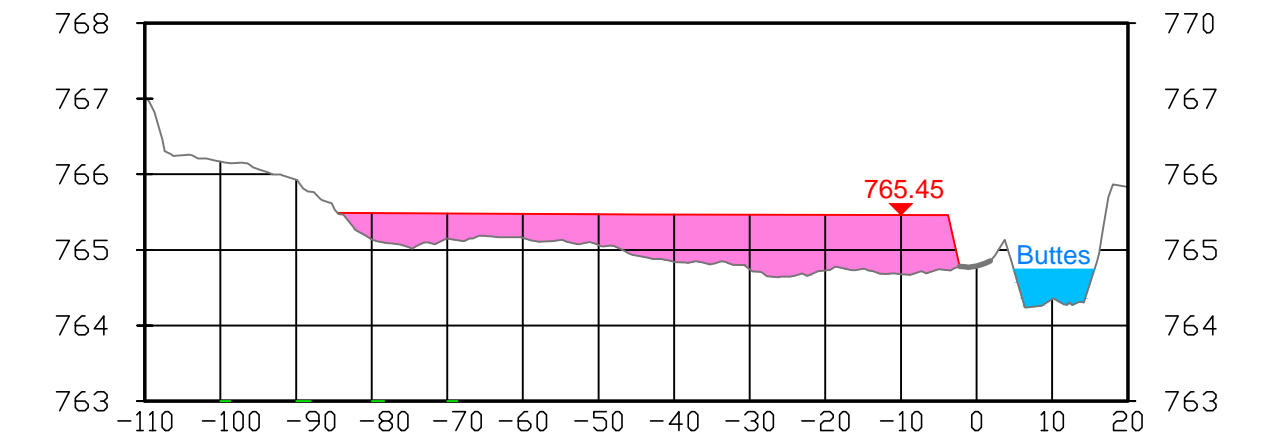
Auteur du plan

SEI Ingénieurs-conseils SA
Rue de la Thielle 27
Case postale 7075
CH-2500 Biel/Bienne 7

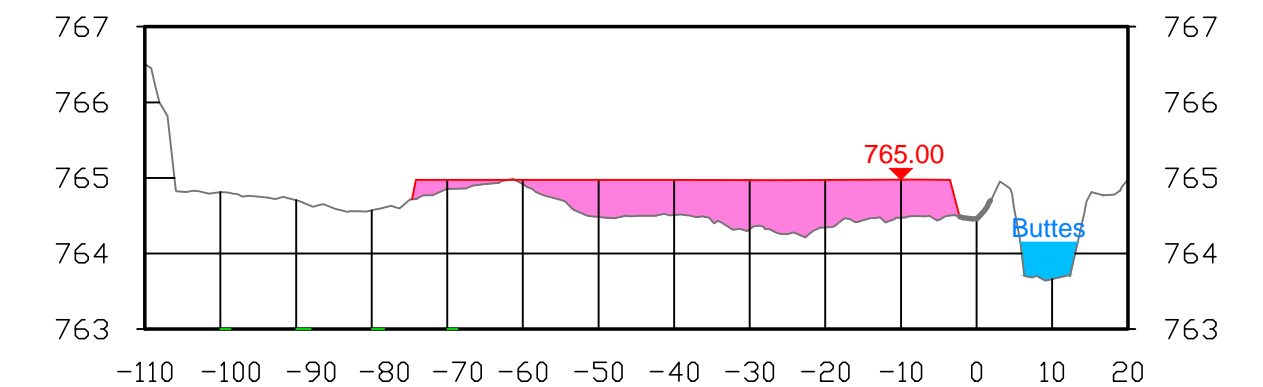
Lieux et date : Biel-Bienne,
Signature :

Profil en travers 1:1000/100

Profil en travers 1

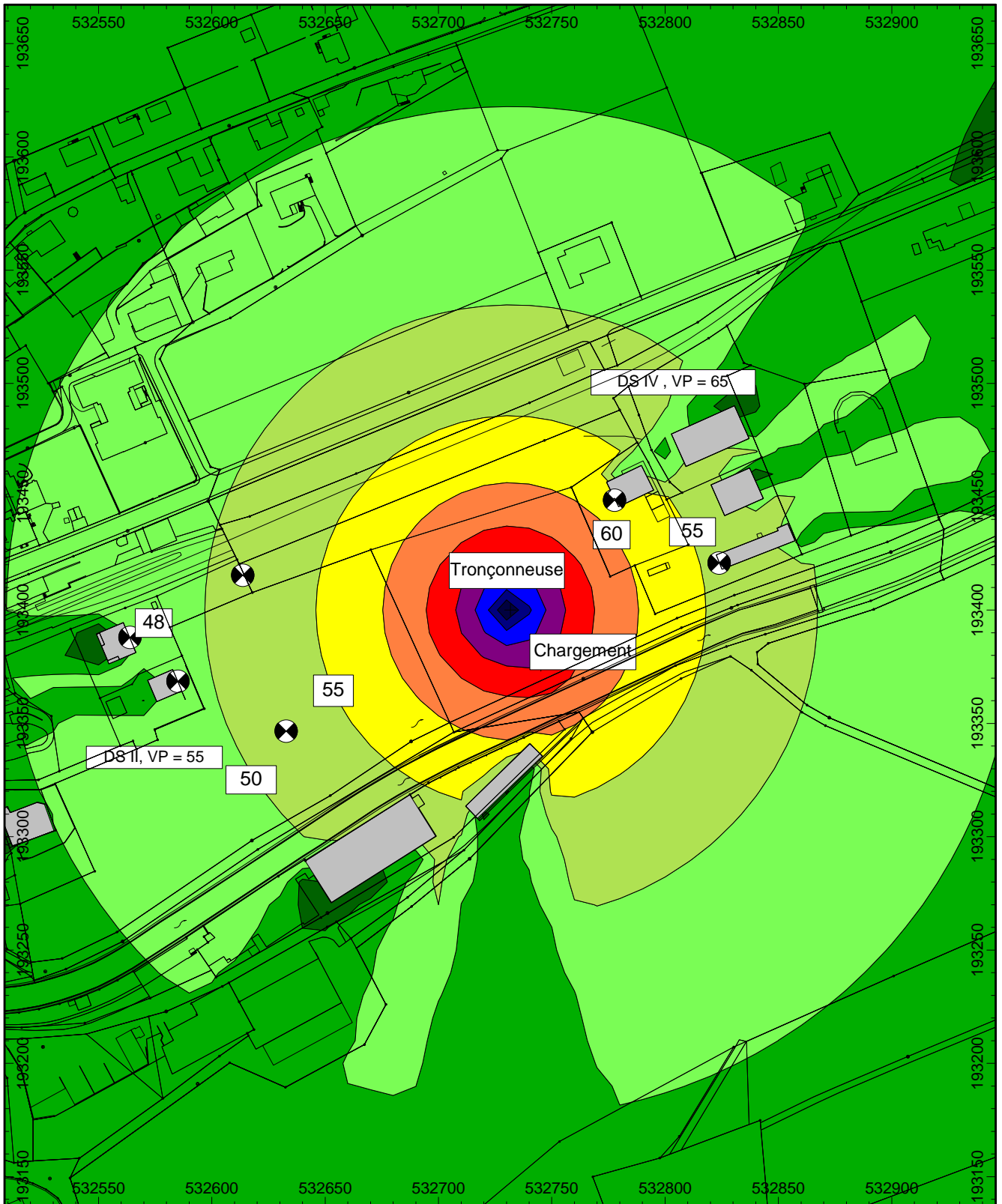


Profil en travers 2



ANNEXE 4

Cadastre du bruit du
projet de hangar à
bois.



Niveau d'appréciation en dB(A)
 Evaluation des immissions : 4 m au dessus du sol
 Intervalle des points d'immissions : 10 m

Dark Green	> 35.0 dB(A)
Green	> 40.0 dB(A)
Light Green	> 45.0 dB(A)
Yellow-Green	> 50.0 dB(A)
Yellow	> 55.0 dB(A)
Orange	> 60.0 dB(A)
Red	> 65.0 dB(A)
Purple	> 70.0 dB(A)
Blue	> 75.0 dB(A)
Dark Blue	> 80.0 dB(A)
Black	> 85.0 dB(A)

Projet: stockage de bois à Buttes Cadastre du bruit



Deux phases de bruit
 Transport du bois et tronçonnage
 1. Utilisation d'un camion muni d'un grapin
 2. Utilisation d'une tronçonneuse. max 1,5 h par semaine

Immissions diurnes (7 - 19 Heures)
 RWB Neuchâtel SA

ANNEXE 5

**Procès-verbal de la
séance d'information
et de participation.**



2. But de la séance – Objectifs poursuivis	Resp.	Délai
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Présenter le projet de modification du plan d'aménagement local (PAL) de Buttes du bien-fonds 2871 partiel. ◆ Ouvrir le débat et répondre aux questions des riverains. ◆ Présenter la suite de la procédure. 	Commune RWB Tous
	Commune RWB	
3. Documents préparatoires – Transmission de documents	Resp.	Délai
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les éléments du dossier de la modification du PAL de Buttes sont présentés en format papier aux riverains : <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'urbanisation n°10N019-822A - Plan des degrés de sensibilité au bruit n°10N019-813 - Rapport technique 	RWB	
4. Présentation du projet	Resp.	Délai
<ul style="list-style-type: none"> ◆ CM ouvre la séance et salue les riverains qui se sont déplacés. CM remarque que les TRN ne sont pas représentés et ne se sont pas excusés. 	CM	...
<ul style="list-style-type: none"> ◆ CM présente les enjeux du projet de modification du PAL de Buttes du bien-fonds 2871. L'entreprise ValFleurier implantée à Buttes souhaite agrandir ses activités sur les biens-fonds (bf) sis au Sud de ses bâtiments. Les bf concernés appartiennent à la société simple Thiébaud Thiébaud qui désire construire un hangar de dépôt de bois à Buttes. Les autorités communales ont proposé à ces acteurs une partie du bf 2871 localisé à l'extrême Ouest de la zone industrielle pour accueillir ce hangar à bois. 	CM	...
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le bureau RWB présente brièvement les aspects techniques du cas d'espèce. Selon le PAL en vigueur de Buttes sanctionné en 1995, le bf 2871 partiel est actuellement affecté en zone de sport (ZS). Cette affectation est destinée aux activités sportives (terrains de sport, buvette, local de matériel, etc.). Or, l'implantation d'un hangar à bois sur ces surfaces implique un changement d'affectation de la ZS à la zone industrielle (ZI), destinée à l'accueil d'entreprises du secteur secondaire. A noter que ce changement d'affectation implique le déclassement du degré de sensibilité au bruit de III à IV. La localisation de ce hangar dans la structure du village est peu favorable, mais elle répond à un besoin de développement des entreprises locales. Par ailleurs, les autorités communales n'identifient plus aucun besoin de surfaces affectées en ZS d'une telle envergure à Buttes. 	SQ	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cette procédure ne traite que d'une partie du bf 2871. Cependant, cette modification nécessite une vision globale du développement du secteur dans son ensemble. Les deux bandes résiduelles affectées en ZS qui se localisent sur les bf 2844 au Nord et 2970 à l'Ouest du bf 2871 ne semblent plus pertinentes dans ce cas de figure. Le bureau RWB est également mandaté pour mener les études de révision du PAL de la commune de Val-de-Travers. De fait, l'approche globale du développement du secteur se fera lors des études menant à la révision du PAL de la commune. 	SQ	
5. Questions - Débat	Resp.	Délai
<ul style="list-style-type: none"> ◆ PAT, propriétaire du bf 2970, demande des précisions sur l'affectation de son bf. PAT regrette que la surface affectée en ZS sur son bf ne soit pas revue lors de cette procédure. PAT n'est pas opposé au changement d'affectation du bf 2871, mais ne souhaite plus avoir de ZS sur ses terrains. 	PAT	...
<ul style="list-style-type: none"> ◆ RBr souligne que la présente procédure ne règle pas tout et n'est pas satisfaisante. Cette procédure répond à une problématique très ponctuelle posée par la demande de ValFleurier. Une planification de l'ensemble du secteur est donc à évaluer dans le cadre du projet de révision du plan d'aménagement communal. 	RBr	



◆ CM ajoute qu'un changement d'affectation de la ZS à la ZI ou pour une autre affectation demandera sans doute une compensation de l'extension de la zone à bâtir au profit de la ZS de manière globale sur la commune de Val-de-Travers. En outre, CM estime que la zone d'habitation à moyenne densité (petit locatif) ne répond à aucune demande de la part de particuliers dans une localité telle que Buttes. Des surfaces vouées à l'habitat individuel ou groupé seraient plus pertinentes à Buttes.	CM	...
◆ RBr ajoute qu'il y a un grand potentiel en zone à bâtir à Buttes. Il s'agit dans ce cas d'évaluer ce potentiel de manière globale à l'échelle de la localité et de la commune de Val-de-Travers.	RBr	
◆ PAT évoque l'intention de déclasser son terrain en zone agricole (ZA).	PAT	
◆ PJ se demande également pourquoi l'extension de la ZI ne va pas jusqu'au bout sur le bf 2844 (cohérence de l'affectation).	PJ	...
◆ PAT évoque le fait que les TRN ont des surfaces qui étaient prévues pour des réserves de voies de chemin de fer éventuelles.	PAT	...
◆ Pour CM, cette procédure répond à une demande précise de ValFleurier et de la société Thiébaud. Comme déjà énoncé, l'ensemble du secteur sera évalué lors du processus de révision du PAL de la commune. CM ajoute que le bf 2970, propriété de PAT, est localisé à proximité directe du centre du village et de la Gare TRN. Le secteur est donc stratégique pour le développement du village, puisque un des objectifs de l'aménagement du territoire est de concentrer le développement de l'urbanisation à proximité des transports publics et moins dans les périphéries des villages. De fait, un retour en ZA du bf 2970 ne serait pas opportun.	CM	
◆ Le bf 2550, propriété de RCC, est occupée par une villa individuelle. PJ rappelle que ce bf, autrefois affecté en zone d'habitation, a été affecté en ZI lors de la dernière révision du PAL.	PJ	
◆ Pour RBr, cette affectation peut être problématique. Même si le propriétaire dispose des droits acquis, il ne pourrait pas réaliser certaines transformations contraires aux dispositions de la ZI, notamment en cas de sinistre (logements non autorisés en ZI). Dans ce cas, il faudrait mettre en conformité ce bf pour éviter tout problème.	RBr	
◆ PAT et PJ évoquent le projet de sécurisation du passage à niveau localisé à proximité de la Gare. Les TRN ont l'obligation de l'assainir d'ici 2014. La variante la plus probable est la fermeture du passage à niveau et la réalisation d'un nouvel accès Sud à l'îlot depuis le 'Chemin des Grands-Clos'. Cette variante est en discussion entre les autorités communales et les acteurs concernés.	PAT PJ	
◆ RCC rejoint l'assemblée en cours de séance.	RCC	
◆ RCC souhaiterait qu'un traitement paysager particulier soit appliqué sur le futur bâtiment comme pour les espaces extérieurs. RCC évoque l'idée d'une zone tampon (allée d'arbres, zone de verdure).	RCC	
◆ CM précise que des objectifs d'aménagements paysagers particuliers sont prévus pour l'implantation du hangar à bois dans la présente procédure.	CM	
◆ Concernant la vision globale du secteur, l'affectation en zone mixte (ZM) des surfaces artisanales semble pertinente. Cette affectation permettrait d'une part de mettre en conformité le bf 2550, et de rendre l'affectation du secteur plus cohérente avec l'utilisation réelle du sol (en majorité de l'artisanat). Cette affectation permettrait du coup de proposer une transition Est-Ouest zone industrielle – zone mixte – zone d'habitation – centre du village.	Tous	
◆ PLD évoque également la nécessité de proposer un développement cohérent de l'urbanisation en relation avec les problèmes liés à la circulation.	PLD	



- | | |
|--|-----|
| ◆ RBr constate que le développement du secteur présente beaucoup d'enjeux liés au potentiel de développement, aux problèmes de circulation, à la proximité de la gare TRN, du centre du village et de l'Areuse. Le secteur a un rôle stratégique dans l'organisation de la localité de Buttes. Afin de répondre aux besoins de tous les acteurs du secteur (autorités communales, entreprises locales, propriétaires, usagers de l'espace public), RBr propose l'idée d'un plan directeur sectoriel (PDS). | RBr |
| ◆ Le PDS donne une idée générale du développement futur d'un secteur. Il dessine des lignes directrices, des intentions politiques de développement, mais ne va pas dans le détail technique d'un plan de quartier. Il lie les autorités communales et cantonales entre elles, mais n'est pas opposable aux tiers, au contraire du plan de quartier. De fait, la procédure est moins contraignante car elle se limite aux grandes lignes du développement. Si PAT souhaite valoriser ces surfaces en habitat et compte tenu de l'importante surface du bf 2970 et compte tenu de son rôle stratégique, les autorités cantonales sont en droit d'exiger l'établissement d'un instrument de planification à l'échelle du quartier. | RBr |
| ◆ En élaborant un PDS en partenariat entre autorités communales et propriétaires, on pourrait s'affranchir d'un plan de quartier et valoriser le secteur par procédures de permis de construire, lesquelles respecteraient les principes et objectifs du PDS, tout en garantissant une marge de manœuvre intéressante pour d'éventuels promoteurs immobiliers. | RBr |

6. Décisions, suite des études

- | | Resp. | Délai |
|--|-----------------|-------|
| ◆ Le présent PV est annexé au rapport technique de la modification partielle du PAL de Buttes, bf 2871. | RWB | ... |
| ◆ Le PV est transmis à la commune, laquelle envoie le présent PV aux propriétaires présents à la séance. | RWB,
Commune | ... |
| ◆ Les documents du dossier sont adaptés et transmis au Service de l'aménagement du territoire pour Préavis. | RWB | |
| ◆ Les riverains ont la possibilité de transmettre leurs remarques sur le présent PV à la commune. | Riverains | |
| ◆ Les autorités communales discutent de la nécessité d'élaborer un plan directeur sectoriel en partenariat avec les propriétaires concernés. | CM,
PLD | |

7. Acceptation du présent PV

- | | | |
|---|------|-------------------|
| ◆ Sans remarque des personnes ayant reçu ce PV (selon liste en première page), dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi, le contenu de ce procès-verbal sera considéré comme accepté tel quel. Les éventuelles remarques sont à communiquer par courriel à l'adresse du soussigné stevenquiquerez@rwb.ch ou par courrier. | Tous | dans les 10 jours |
|---|------|-------------------|

8. Prochaine séance

- | | |
|------------|-----------------|
| ◆ Lieu : - | ◆ Heure : - |
| ◆ Date : - | ◆ Excusé(s) : - |

Cernier, le 31 octobre 2011

RWB Neuchâtel SA

Steven Quiquerez

ANNEXE 6

Remarques des
services cantonaux
(BOAE, SPCH, SENE)
sur le rapport
technique version
006.

Quiquerez Steven

De: Rousseau Jacques [Jacques.Rousseau@ne.ch]
Envoyé: mardi, 8. mai 2012 15:36
À: Tornay Jean-Gabriel
Cc: Bardina Elisenda; Del Rio François; Quiquerez Steven; Mermet Christian
Objet: Modification du plan de Buttes, dossier 1764, bien-fonds 2871.

Cette modification du plan d'aménagement local, telle que présentée et compte tenu d'un rehaussement du terrain naturel, protégerait les futures constructions contre les débordements liés aux crues du Buttes. Cependant, une modélisation hydraulique des écoulements dans le voisinage est nécessaire pour démontrer que la situation actuelle des bâtiments voisins ne sera pas péjorée par ce futur aménagement.

En l'absence de cette étude de détail, le BOAE préavise négativement ce dossier.

Le BOAE s'étonne qu'une solution visant à résoudre le problème à son origine, n'ait pas été proposée en lieu et place du remblayage de la parcelle. Un rehaussement du mur de berge du cours d'eau à l'endroit où il est trop bas, pourrait être une solution plus avantageuse, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Jacques Rousseau
Dessinateur-projeteur



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Département de la gestion du territoire

Service des ponts et chaussées

Office des routes cantonales

Rue J.-L.-Pourtalès 13

2001 Neuchâtel

T +41 32 889 57 19

F +41 32 722 03 77

www.ne.ch/spch

Quiquerez Steven

De: Tornay Jean-Gabriel [Jean-Gabriel.Tornay@ne.ch]
Envoyé: mardi, 15. mai 2012 11:20
À: Mermet Christian
Cc: Denis Pierre-Laurent; Quiquerez Steven
Objet: TR: Val-de-Travers - Modif. PAL Buttes, bien-fonds 2871

Monsieur Mermet,

Je suis en mesure de vous transmettre les remarques du SENE quant à la problématique du bruit (ci-dessous). Le bureau RWB a déjà été informé oralement de ces remarques. Vous avez reçu les remarques du SPCH, par le BOAE concernant la problématique des crues (mail du 08.05.12).

Je vous invite à adapter le dossier dans le sens des remarques des 2 services susmentionnés. Avec mes salutations.

Jean-Gabriel Tornay

Responsable Section Planification locale

De : Racine Didier
Envoyé : mercredi, 9 mai 2012 10:56
À : Tornay Jean-Gabriel
Objet : RE: Val-de-Travers - Modif. PAL Buttes, bien-fonds 2871

Jean-Gabriel,

Voici les remarques du SENE concernant la rapport technique Version 006 – 2 mai 2012 :

- Dans un premier temps nous maintenons notre remarque générale concernant le projet :
 - Ainsi la zone industrielle à laquelle le degré de sensibilité au bruit (DS) DS IV est attribué se rapprochera de la zone d'habitation en DS II. La zone tampon entre DS II et DS IV se réduira et pourra poser des problèmes en cas d'activités bruyantes relatives à l'exploitation du projet.
- La version 006 du rapport technique a évalué plus en détail la problématique sous l'angle de l'application de l'annexe 6 OPB en considérant 2 phases de bruit dominantes soit : les chargements - déchargements et le tronçonnage. La modélisation à partir d'un modèle de calcul sous-estime à notre avis les niveaux sonores de plusieurs dB(A). Pour cette évaluation il a été considéré que les activités de tronçonnage ne dépasseront pas les 15 minutes par jour.
- Si malgré tout, il n'existait aucune autre alternative, nous demandons qu'un mesurage de bruit de tronçonnage soit effectué in-situ pour vérifier les pronostics de la modélisation et respectivement les exigences de l'OPB. Un moyen de la démonstration du respect du temps de tronçonnage maximal par jour devra aussi être présenté.
- En conclusion, le SENE n'est à priori pas favorable au tronçonnage sur le site.

A disposition si nécessaire.

Bonne journée.

Didier Racine

Responsable de la protection contre le bruit et le radon



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Département de la gestion du territoire
Service de l'énergie et de l'environnement

Rue du Tombet 24
2034 Peseux
T +41 32 889 87 67

De : Quiquerez Steven [<mailto:stevenquiquerez@rwb.ch>]
Envoyé : mercredi, 2 mai 2012 09:45
À : Tornay Jean-Gabriel
Cc : Mermet Christian; Denis Pierre-Laurent; Broquet Roland
Objet : RE: Val-de-Travers - Modif. PAL Buttes, bien-fonds 2871
Importance : Haute

Monsieur Tornay,

Comme convenu, vous trouverez ci-joint les pièces du dossier Buttes – Modification du PAL bien-fonds 2871 partiel (futur 3006) en format pdf, modifié selon les demandes du préavis du SAT du 28 novembre 2011 :

- Rapport technique (47 OAT) y compris annexes
- Plan de la modification du plan d'aménagement 1 (plan d'urbanisation)
- Plan de la modification du plan des degrés de sensibilité au bruit

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Avec mes meilleures salutations.

Steven Quiquerez
Géographe - Aménagiste
tél. +41 (0)32 854 20 62
mail stevenquiquerez@rwb.ch

RWB Neuchâtel SA
Rte des Gouttes d'Or 40
2000 Neuchâtel

Tél. +41 32 854 20 60
Fax +41 32 853 56 60
mail neuchatel@rwb.ch
http www.rwb.ch

Quiquerez Steven

De: Tornay Jean-Gabriel [Jean-Gabriel.Tornay@ne.ch]
Envoyé: mercredi, 16. mai 2012 16:22
À: Mermet Christian
Cc: Denis Pierre-Laurent; Quiquerez Steven
Objet: RE: Val-de-Travers - Modif. PAL Buttes, bien-fonds 2871

Monsieur Mermet,

En complément à mon mail de mardi ci-dessous, je vous communique également les remarques du SPCH qui résultent du dossier transmis par votre mandataire le 2 mai dernier :

Il est précisé sous point 3.2 "Accès" que la commune financera l'élargissement de la route dans le cadre du crédit d'équipement qui sera associé à l'entier de la mise en valeur des biens-fonds 2871 et 2970. Il s'agira également de préciser qui va financer la modification du carrefour avec la route cantonale.

En outre, quand vont être réalisés ces travaux routiers ? Il serait judicieux de les planifier préalablement aux demandes de permis de construire. Cela permettra par la même occasion d'évaluer la pertinence de modifier le plan d'alignement. Il est en effet important que les procédures à mettre en œuvre (modif. PAL, PAlign) soient coordonnées et éviter qu'une fois le terrain affecté l'accès soit insuffisant.

A discuter lundi.

Avec mes salutations et à lundi.
Bonne fin de semaine !

Jean-Gabriel Tornay

Responsable Section Planification locale

De : Tornay Jean-Gabriel
Envoyé : mardi, 15 mai 2012 11:20
À : Mermet Christian
Cc : Denis Pierre-Laurent; 'Quiquerez Steven'
Objet : TR: Val-de-Travers - Modif. PAL Buttes, bien-fonds 2871

Monsieur Mermet,

Je suis en mesure de vous transmettre les remarques du SENE quant à la problématique du bruit (ci-dessous). Le bureau RWB a déjà été informé oralement de ces remarques.

Vous avez reçu les remarques du SPCH, par le BOAE concernant la problématique des crues (mail du 08.05.12).

Je vous invite à adapter le dossier dans le sens des remarques des 2 services susmentionnés.
Avec mes salutations.

Jean-Gabriel Tornay

Responsable Section Planification locale

De : Racine Didier
Envoyé : mercredi, 9 mai 2012 10:56
À : Tornay Jean-Gabriel
Objet : RE: Val-de-Travers - Modif. PAL Buttes, bien-fonds 2871

Jean-Gabriel,

Voici les remarques du SENE concernant la rapport technique Version 006 – 2 mai 2012 :

- Dans un premier temps nous maintenons notre remarque générale concernant le projet :
 - Ainsi la zone industrielle à laquelle le degré de sensibilité au bruit (DS) DS IV est attribué se rapprochera de la zone d'habitation en DS II. La zone tampon entre DS II et DS IV se réduira et pourra poser des problèmes en cas d'activités bruyantes relatives à l'exploitation du projet.
- La version 006 du rapport technique a évalué plus en détail la problématique sous l'angle de l'application de l'annexe 6 OPB en considérant 2 phases de bruit dominantes soit : les chargements - déchargements et le tronçonnage. La modélisation à partir d'un modèle de calcul sous-estime à notre avis les niveaux sonores de plusieurs dB(A). Pour cette évaluation il a été considéré que les activités de tronçonnage ne dépasseront pas les 15 minutes par jour.
- Si malgré tout, il n'existait aucune autre alternative, nous demandons qu'un mesurage de bruit de tronçonnage soit effectué in-situ pour vérifier les pronostics de la modélisation et respectivement les exigences de l'OPB. Un moyen de la démonstration du respect du temps de tronçonnage maximal par jour devra aussi être présenté.
- En conclusion, le SENE n'est à priori pas favorable au tronçonnage sur le site.

A disposition si nécessaire.

Bonne journée.

Didier Racine

Responsable de la protection contre le bruit et le radon



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Département de la gestion du territoire

Service de l'énergie et de l'environnement

Rue du Tombet 24

2034 Peseux

T +41 32 889 87 67

F +41 32 889 62 63

www.ne.ch/sene

De : Quiquerez Steven [<mailto:stevenquiquerez@rwb.ch>]

Envoyé : mercredi, 2 mai 2012 09:45

À : Tornay Jean-Gabriel

Cc : Mermet Christian; Denis Pierre-Laurent; Broquet Roland

Objet : RE: Val-de-Travers - Modif. PAL Buttes, bien-fonds 2871

Importance : Haute

Monsieur Tornay,

Comme convenu, vous trouverez ci-joint les pièces du dossier Buttes – Modification du PAL bien-fonds 2871 partiel (futur 3006) en format pdf, modifié selon les demandes du préavis du SAT du 28 novembre 2011 :

- Rapport technique (47 OAT) y compris annexes
- Plan de la modification du plan d'aménagement 1 (plan d'urbanisation)
- Plan de la modification du plan des degrés de sensibilité au bruit

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleures salutations.

Steven Quiquerez

Géographe - Aménagiste

tél. +41 (0)32 854 20 62

mail stevenquiquerez@rwb.ch

RWB Neuchâtel SA

Rte des Gouttes d'Or 40

2000 Neuchâtel

Tél. +41 32 854 20 60

Fax +41 32 853 56 60
mail neuchatel@rwb.ch
http www.rwb.ch

ANNEXE 7

**Buttes – Etude
d'accès à la zone
industrielle. Situation
1:500. Plan
n°12N029-100.
23.07.2012.**



Localité de Buttes

Etude d'accès à la zone industrielle

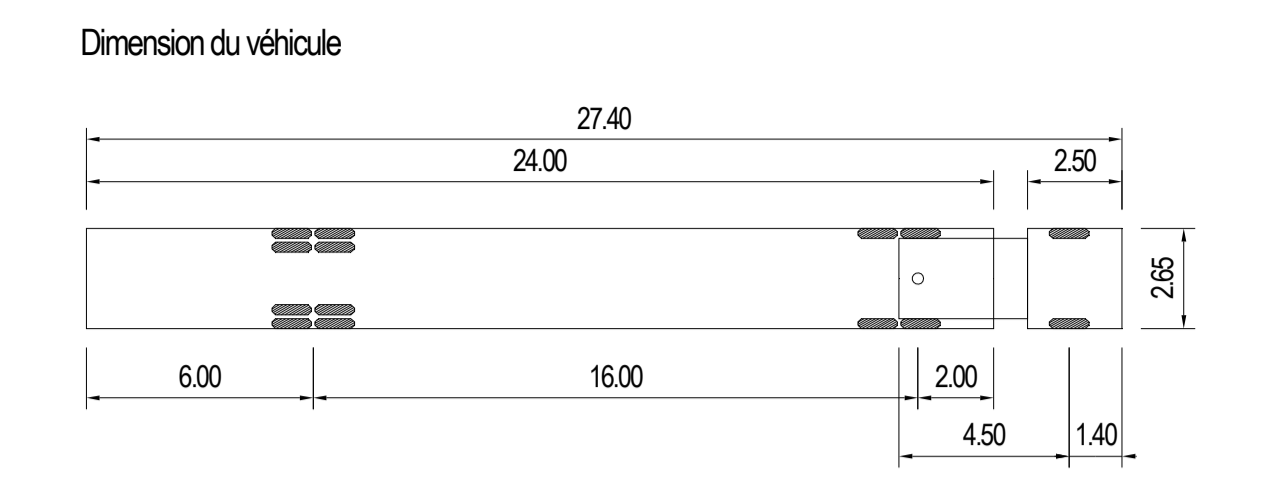


Les Sugis

Etude préliminaire
Situation 1:500

NUMÉRIQUE	DATE	PROJ.	OP.	FORMAT
RWB Neuchâtel SA	12N029-100	23.07.2012	BeC	SQ 60 x 168
RWB Neuchâtel SA	Aménagement de territoire	Eau	Environnement	Opéra (M)
www.rwb.ch	Road des Buttes (C) 40	CH-2000 Neuchâtel	Tel: +41 (0)22 854 20 00	neuchatel@rwb.ch

- Légende**
- Existant
- Bâtiment
 - Numéro de bâtiment
 - Couverture du sol
 - Eau
 - Limite parcellaire
 - Numéro de parcelle
 - Ave de route cantonale



- Trajectoire
- Carrosserie
 - Pneus arrière
 - Pneus avant
 - Axe tracteur
 - Direction de la trajectoire
 - Empiètement

